



# RAPPORT 2018 SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
<b>1) Le contexte économique.....</b>	<b>4</b>
a) Le contexte national .....	4
b) Le contexte régional .....	4
c) Les finances des collectivités locales .....	5
Année 2016 .....	5
Prévisions pour l'année 2017 .....	6
<b>2) La loi de finances pour 2018.....</b>	<b>7</b>
a) Les Dotations .....	7
- La DGF .....	7
- La DCRTP .....	7
- Les dotations d'investissement : .....	8
b) La péréquation horizontale.....	8
c) Les mesures fiscales relatives aux entreprises .....	8
d) Les mesures fiscales diverses .....	9
e) Intercommunalité et communes nouvelles : .....	10
f) La rémunération des élus et la fonction publique territoriale : .....	10
g) Les autres mesures fiscales .....	11
Conclusion .....	11
<b>3) La situation financière d'Orne Lorraine Confluences en 2017.....</b>	<b>11</b>
a) Budget annexe de l'Espace Gérard Philipe .....	12
Budget 2017 .....	12
Résultats 2017 .....	14
b) Budget annexe Service Jeunesse.....	15
Budget 2017 .....	15
Résultats 2017 .....	17
c) Centre Intercommunal d'Action Sociale.....	18
Budget CIAS .....	18
Budget SSIAD .....	21
d) Budget principal d'OLC .....	22
Fonctionnement .....	22
Investissement .....	25
Résultats .....	28
Fiscalité .....	29
Attributions de compensation.....	31

Indicateurs financiers .....	32
<b>e) Analyse de la dette .....</b>	<b>33</b>
Etat de la dette au 31 décembre 2017 par organisme prêteur.....	33
Typologie de la dette.....	35
Ratios de la dette.....	35
<b>4) Les orientations budgétaires d’Orne Lorraine Confluences pour l’année 2018.....</b>	<b>35</b>
<b>Fonctionnement.....</b>	<b>36</b>
Les recettes .....	36
Les dépenses .....	37
<b>Investissement.....</b>	<b>38</b>
<b>5) Les ressources humaines d’Orne Lorraine Confluences.....</b>	<b>42</b>
<b>Structure des effectifs .....</b>	<b>42</b>
Composante de la masse salariale .....	43
Evolution prévisionnelle .....	44
Evolution du temps de travail .....	45
<b>6) La mutualisation au sein d’Orne Lorraine Confluences .....</b>	<b>45</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>46</b>
<b>INDEX.....</b>	<b>47</b>

## Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue la première étape. Le débat lancé à partir de ce rapport est une obligation légale. Il doit se dérouler dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à 3 objectifs principaux :

- le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif.
- le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- enfin le dernier objectif est de présenter les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

La loi NOTRÉ du 7 août 2015 stipule en son article 107 que le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et mis en ligne si un site internet existe.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le ROB doit comporter la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
2018 D'OLC EST FIXE AU MARDI  
10 AVRIL 2018 ET SERA PRESENTE  
AUX ELUS LE JEUDI 5 AVRIL 2018.

## 1) LE CONTEXTE ECONOMIQUE

### a) Le contexte national

Le PIB français a progressé de 1,9 % en 2017 contre 1,1 % l'année précédente, alors que celui de la zone euro a progressé de 2,5 %. La France devrait connaître une nouvelle année de croissance en 2018.

Le pays n'avait pas été dans cette situation depuis 2011.

La consommation des ménages est habituellement le moteur de l'activité économique. Or, en 2017, c'est l'investissement qui l'a été. L'investissement des Français en logement a progressé de 5,1 % en 2017, la hausse la plus forte depuis 1999. La hausse des prix de l'immobilier a favorisé la construction ainsi que les taux d'intérêt qui restent encore relativement bas malgré une légère remontée en fin d'année. La demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre et un ralentissement au 3<sup>ème</sup> trimestre. La demande de crédit des entreprises a, quant à elle, poursuivi son accélération. Les investissements des entreprises ont progressé de 4,3 %.

Le chômage a baissé jusqu'à 9,5 % en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6 % en juillet et août) suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés. Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2 % en novembre.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive, notamment en raison du prix du pétrole, pour atteindre 1 % en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2 %). Cela demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2 % en 2018.

Le taux de change euros/dollars s'est fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,21 mi-janvier 2018. Il devrait toutefois repartir légèrement à la baisse avant d'atteindre à nouveau son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, comme tous les pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, la part du pays dans les exportations mondiales s'élevant à 3,3 % au 3<sup>ème</sup> trimestre. Pour autant le déficit commercial devrait continuer à se creuser puisque les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

### b) Le contexte régional

La région Grand Est, composée d'un total de 49 000 exploitations agricoles, 88 000 entreprises artisanales et 163 000 entreprises de l'industrie, du commerce et des services, se classe au 5<sup>ème</sup> rang des 13 nouvelles régions avec un PIB de 147 milliards d'euros. La valeur ajoutée produite par l'agriculture et l'industrie y est supérieure à la moyenne nationale. A elle seule, l'agriculture champardennaise crée plus de la moitié de la valeur ajoutée agricole de la grande région. L'industrie emploie 23,5 % des effectifs salariés des établissements privés, contre 20,6 % pour la France de province.

Cette région est la 1<sup>ère</sup> région transfrontalière de France avec 4 pays voisins : la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse. Son économie est déjà largement ouverte et tournée vers l'international.

Elle compte 150 000 travailleurs transfrontaliers surtout en Alsace et en Moselle. C'est la seconde région française par son excédent commercial : 3 milliards d'euros. Elle exporte pour 58 milliards d'euros et se positionne comme la 1<sup>ère</sup> région de France pour ses exportations par habitant (10 457 €).

## c) Les finances des collectivités locales

### ANNEE 2016

Les recettes publiques augmentent plus vite que les dépenses : + 1,4 % contre + 1,1 %, en euros courants. Le déficit public diminue pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive : il représente 3,4 % du PIB en 2016, en baisse de 0,2 point par rapport à 2015, contre 3,3 % initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques et ce grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4 %) en 2016.

Cette évolution est en grande partie due aux Administrations Publiques Locales (APUL), qui enregistrent pour la première fois depuis 2003 une capacité de financement (+3,0 Md€, après un besoin de financement de 0,1 Md€ en 2015), en raison principalement de la baisse de leurs dépenses.

En effet, ces dernières diminuent de 0,8 % en 2016, après - 0,9 % en 2015. Cette baisse provient essentiellement des investissements. Parmi les autres dépenses des APUL, on peut mentionner le nouveau ralentissement des rémunérations, qui progressent seulement de 0,9 %, après +1,7 % en 2015.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 0,2 % en 2016, dans la continuité des ralentissements observés durant les années précédentes. Hormis les frais de personnel qui augmentent de 0,9 %, cette diminution concerne toutes les composantes : achats et charges externes, charges financières, dépenses d'intervention. Les groupements à fiscalité propre sont le seul niveau de collectivité pour lesquels les dépenses de fonctionnement ont augmenté en 2016 (+ 3,6 %).

En 2016, malgré la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet et l'effet des premières mesures "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" (PPCR), les frais de personnel n'augmentent que de 0,9 %, pour atteindre 60,7 Md€.

La baisse des dépenses de fonctionnement en 2016 s'explique également par la nouvelle baisse des achats et charges externes, à un rythme plus soutenu que ceux enregistrés en 2015 et en 2014 (-1,6 % après -1,4 % et -0,4 %) et celle des dépenses d'intervention dans les communes.

À l'inverse, les recettes de fonctionnement ont progressé de + 0,5 % en 2016, marquant cependant un ralentissement par rapport à 2015 (+ 1,3 %). Cette faible progression provient tout d'abord de la baisse des concours financiers de l'Etat (- 8,1 %).

La faible progression des recettes de fonctionnement en 2016 s'explique également par le ralentissement des recettes fiscales, qui progressent de + 3,0 % après + 5,0 % en 2015. Ce ralentissement concerne à la fois les impôts locaux (+ 2,5 %) et les autres impôts et taxes (+ 3,7 %). Parmi les impôts locaux, les impôts économiques ont décéléré par rapport à 2015, suite à la faible croissance de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le produit des taxes ménages a également ralenti, en particulier, les produits de la taxe d'habitation qui sont presque stables, après la forte progression de 2015. En effet, une exonération pour les personnes de condition modeste avait été supprimée en 2015, et a été réintroduite en 2016.

Alors que l'épargne brute des collectivités locales était en baisse entre 2011 et 2014, elle augmente de 1,7 % en 2015, puis plus nettement en 2016 avec + 4,5 %, soit 28,5 Md€. Cette progression s'explique principalement par l'épargne brute des départements qui augmente de + 20,6 %. L'épargne brute est en baisse pour les communes et leurs groupements (respectivement de -0,1 % et -5,3 %), tandis que les régions enregistrent une légère hausse (+2,4 %). Toutefois, ces hausses font suite en général à plusieurs années de baisse de l'épargne brute.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Malgré la progression de l'épargne brute et plusieurs mesures de soutien à l'investissement (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL, élargissement des dépenses éligibles au FCTVA), les dépenses d'investissement diminuent pour la troisième année consécutive, - 3,0 %, après - 8,4 % en 2015 et - 7,7 % en 2014. La baisse des subventions versées est la plus forte (- 5,9 %), tandis que celle des dépenses d'équipement est plus modérée (- 0,9 %). La diminution concerne tous les niveaux de collectivités, mais à des degrés différents.

Dans le bloc communal, les investissements ont baissé pour la troisième année consécutive de - 0,6 %, ce qui est faible comparé aux deux années précédentes.

Les recettes d'investissement baissent de 9,0 % en 2016. Cette baisse est en partie la conséquence de la mise en œuvre en 2015 du dispositif de préfinancement à taux zéro du FCTVA par la Caisse des dépôts et consignations, les sommes avancées devant être remboursées en 2016 et 2017. Mais la baisse de l'ensemble des recettes d'investissement observée en 2016 provient également de la diminution des montants au titre du FCTVA et des autres dotations et subventions d'équipement, qui concernent tous les niveaux de collectivités (sauf les régions).

En 2016, comme en 2015, les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) sont supérieures à leurs dépenses d'investissement (taux de couverture de 103,8 % en 2016). Les collectivités locales dégagent une capacité de financement en 2016, à hauteur de 1,7 Md€. Ce taux de couverture est pour la seconde année consécutive en augmentation, mais de seulement + 1,8 point, après + 10,5 points en 2015.

Si les collectivités locales dégagent globalement une capacité de financement en 2016, la situation est variable selon le niveau de collectivités. En particulier, les groupements à fiscalité propre ont un besoin de financement de 0,1 Md€ tout comme les communes de plus de 100 000 habitants. Cette situation aboutit à une hausse du fonds de roulement des collectivités locales et à une limitation de l'accroissement de leur encours de dette. Ce dernier atteint ainsi 148,5 Md€ en 2016, en hausse de 1,8 %, après + 2,8 % en 2015.

Le taux d'endettement, mesuré par le ratio « dette/recettes de fonctionnement », atteint 75,4 % pour l'ensemble des collectivités. Il progresse surtout pour les régions, où son niveau est particulièrement élevé (109,1 %). Le taux d'endettement des départements se situe à un niveau structurellement bas (51,0 % en 2016) en raison du poids prépondérant de la section de fonctionnement dans leurs budgets.

### PREVISIONS POUR L'ANNEE 2017

L'ensemble des comptes administratifs 2017 n'étant pas encore voté, la situation budgétaire 2017 définitive ne peut pas être connue. Toutefois, certaines prévisions peuvent déjà être annoncées.

En 2017, les ressources des collectivités locales devraient progresser davantage qu'en 2016. Tout d'abord, les recettes de CVAE progresseront de 4,3 %, après + 1,4 %. Par ailleurs, dans le bloc communal, les produits de la taxe d'habitation devraient repartir à la hausse, après la quasi-stabilité de 2016. L'année 2017 sera à nouveau marquée par une réduction des concours de l'État au titre de la contribution au redressement des finances publiques, mais d'une ampleur plus limitée ; la DGF baissera ainsi de 2,4 Md€.

Par ailleurs, la contribution du secteur communal au redressement des finances publiques est réduite de moitié en 2017. Les communes contribuent ainsi à hauteur de 725 M€ et les groupements à fiscalité propre à hauteur de 310 M€. Dans ce contexte, la péréquation au sein du bloc communal est à nouveau renforcée : la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 180

M€, de même que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Concernant la péréquation horizontale, le montant du FSRIF est abondé de 20 M€ et s'établit à 310 M€ en 2017 ; le montant du FPIC reste stable à 1,0 Md€.

Les dépenses de personnel devraient progresser de façon un peu plus dynamique qu'en 2016, en raison des revalorisations du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 puis + 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017) et des effets des mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

Selon les budgets primitifs, les dépenses d'investissement devraient renouer avec la croissance, en particulier dans le bloc communal, après les fortes baisses de 2014 et 2015, et la baisse plus modérée de 2016. Une probable reprise de l'investissement est donc annoncée pour l'exercice 2017.

## 2) LA LOI DE FINANCES POUR 2018

Le projet de loi de finances pour 2018 réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en-dessous du seuil de 3 % du PIB.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectif entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2018 sont les suivantes :

### a) Les Dotations

**- LA DGF** (Dotation Générale de Fonctionnement) : le gel pour 2018

Le montant global de l'enveloppe s'élèvera à 26,96 Mds€, stable par rapport à 2017, à périmètre comparable.

Toutefois, la progression de la péréquation de 200 M€ pour le bloc communal (+ 110 M€ pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) (+ 5,3 %) et + 90 M€ pour la DSR (Dotation de Solidarité Ruralité) (+ 6,3 %)) sera financée par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF.

Ainsi, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI connaîtront donc une baisse de leur DGF individuelle en 2018 en raison notamment de ces écrêtements.

**- LA DCRTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et **LES FDPTP** (Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle) : leur baisse est atténuée. La DCRTP diminue de 117 M€ (- 10 %). Quant aux FDPTP, leur baisse est fixée à 56 M€ (- 14 %).

Ce double allègement est toutefois financé par les communes et EPCI, puisqu'il s'accompagne de la suppression totale de la Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP), la DUCSTP correspond aux anciennes compensations fiscales de taxe professionnelle, qui ont été agrégées en une enveloppe unique lors de la réforme de la TP.



Après des années de baisse du fait de son utilisation comme variable d'ajustement, la DUCSTP est donc supprimée en totalité afin de financer l'allègement des baisses de DCRTP et des FDPTP.

Les baisses individuelles de DCRTP seront modulées selon le niveau de ressources de la collectivité et les communes éligibles à la DSU en 2018 seront préservées de toute baisse de leur DCRTP.

**Pour information, en 2017, OLC a perçu 289 857 € au titre de la DCRTP, 8 101 € au titre du FDPTP et 12 166 € au titre de la DUCSTP.**

#### - LES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT :

- LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) est maintenue à hauteur de 996 M€, majorée de 50 M€, soit 1 046 M€. La commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 € (contre 150 000 € actuellement).

- LA DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est pérennisée et désormais inscrite au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Son montant total est de 615 M€. Les projets pouvant bénéficier de cette subvention doivent relever des domaines suivants : rénovation thermique, transition énergétique, énergies renouvelables ; mise aux normes et sécurisation des équipements publics ; infrastructures « en faveur de la mobilité » ; construction de logements ; développement numérique et de la téléphonie mobile ; création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires ; hébergements et équipements publics « rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

### b) La péréquation horizontale

- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : le montant du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2018. Le dispositif de garantie de sortie a été modifié. Les ensembles intercommunaux devenant inéligibles ou restant inéligibles en 2018 perçoivent à titre de garantie, une attribution égale à 85 % du reversement perçu par l'ensemble intercommunal en 2017 (au lieu de 70 % prévus en Loi de Finances 2017). En 2019, cette garantie sera abaissée à 70 % pour les territoires devenant ou restant inéligibles au reversement du FPIC (au lieu de 50 % en Loi de Finances 2017). A compter de 2020, seule subsistera une attribution égale à la moitié de celle perçue l'année précédente, non renouvelable. Le plafonnement des prélèvements au titre du FPIC, actuellement fixé à 13 % des ressources prises en compte pour le calcul du Potentiel Financier Agrégé (PFIA), a été relevé à 13,5 %.

### c) Les mesures fiscales relatives aux entreprises

- Contribution économique territoriale : exonération de la cotisation minimum de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €. Une compensation sera versée aux communes et aux EPCI en fonction du taux de CFE 2018.

- Taxe foncière et Taxe sur les Surfaces Commerciale (TASCOM) : afin de redynamiser les commerces des centres villes des petites et moyennes communes, il est permis aux collectivités de voter un abattement de 1 à 15 % sur les bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les commerces de moins de 400 m<sup>2</sup>. Les communes ou

EPCI ayant pris cette délibération pourront en contrepartie augmenter le coefficient multiplicateur de la TASCOM pour les magasins dont la surface est supérieure à 400m<sup>2</sup> : le coefficient plafond passe de 1,2 à 1,3.

- Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les groupes de sociétés. La CVAE est répartie entre les collectivités selon la localisation des établissements du groupe et en fonction des bases de CFE pour 1/3 et des effectifs salariés pour 2/3.

L'article 51 de la Loi de Finances Restrictive 2016 prévoyait que dorénavant la CVAE serait répartie, pour les entreprises appartenant à un même groupe, en fonction uniquement de la localisation des établissements. Cela visait à minorer le poids dans la CVAE des territoires d'implantation des sièges sociaux au profit des territoires d'implantation des autres sites du groupe. Le gouvernement a supprimé cet article dans la loi de finances. Toutefois, suite à un amendement adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale, l'application de l'article 51 est repoussée à 2019 et non plus supprimée. Elle sera précédée de la transmission au Parlement d'un rapport gouvernemental avant le 30 septembre 2018.

#### d) Les mesures fiscales diverses

- Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022. Elle encadre l'évolution des dépenses de fonctionnement (1,2 % par an modulables éventuellement à la baisse 1,05 % ou à la hausse 1,35 %) pour les collectivités dont le budget de fonctionnement atteint 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016, soit 340 collectivités. Les budgets annexes ne sont pas concernés par l'objectif.

Les collectivités concernées signeront un contrat Etat-collectivités locales. Ces contrats pourront être conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, auront une durée de 3 ans et seront conclus au plus tard à la fin du premier semestre 2018, pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Un bonus-malus est appliqué en fonction du respect ou non des objectifs du contrat.

#### **Au vu de son budget, OLC n'est pas concernée par ce dispositif.**

- Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables en 3 ans. L'Etat prendra en charge la partie concernée par le dégrèvement (30 % en 2018, 65 % en 2019, 100 % en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les collectivités locales seront donc compensées sur la base de l'année 2017. Néanmoins, la loi de finances prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux, ce qui est le cas d'OLC.

Les éventuelles augmentations de taux ou les diminutions ou suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

Les mesures de dégrèvement de Taxe d'Habitation (TH) peuvent également s'appliquer aux résidents d'EHPAD répondant aux critères de ressources.

Les personnes les plus défavorisées (sous conditions de ressources pour les titulaires de l'allocation adulte handicapé, les veufs...) bénéficieront d'un dégrèvement de 100 % dès 2018 au lieu de 2020 afin d'éviter que ces personnes s'acquittent d'une partie de la TH en 2018 et 2019 alors qu'elles étaient exonérées les années antérieures.

- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2018 : la revalorisation des bases cadastrales 2018 est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH), soit 1,24 %.

Pour information, les valeurs locatives des locaux professionnels devaient dès 2018 être revalorisées en fonction d'une mise à jour des tarifs. Or, cela est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en fonction de l'inflation constatée en 2017.

#### e) Intercommunalité et communes nouvelles :

- la Loi de Finances 2018 réduit de neuf à huit le nombre de compétences devant être exercées par les communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour pouvoir bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de 2018.

- les communes nouvelles dont la population est inférieure ou égale à 150 000 habitants créées entre le 2 janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019 bénéficient du pacte de stabilité (bonification de 5 %). Cependant, la garantie actuelle de maintien de la DSR des communes fondatrices est supprimée et les dotations de péréquation des communes nouvelles seront désormais soumises au plafond d'augmentation de 120 %.

#### f) La rémunération des élus et la fonction publique territoriale :

- rétablissement du jour de carence.

- l'indemnité de fonction versée aux maires des communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales allouées aux membres du conseil municipal hors prise en compte de ladite majoration.

- hausse de la CSG : hausse de 1,7 point au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin de compenser cette hausse, le gouvernement supprime la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) et institue une indemnité compensatrice obligatoire pour les agents, à la charge des employeurs publics. Elle est versée mensuellement. Les maires et présidents d'EPCI doivent mettre en œuvre cette indemnité sur les paies de janvier 2018. La dépense supplémentaire pour les collectivités est compensée par une baisse du taux de cotisation d'assurance maladie qui diminue de 1,62 point (9,88 % en 2018 contre 11,5 % en 2017).

- réduction du nombre de contrats aidés : la Loi de Finances 2018 réduit le financement à 200 000 nouveaux contrats aidés.

- initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'entrée en vigueur du prélèvement à la source introduit par l'article 60 de la loi de finances pour 2017 a fait l'objet d'un décalage d'un an, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## g) Les autres mesures fiscales

- Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Loi de Finances instaure le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé. Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux (16,404 %) et les dépenses éligibles sont inchangés.

- Une nouvelle politique du logement avec la réduction des Allocations Pour le Logement (APL) à laquelle s'ajoute une réduction des loyers de solidarité.

- Taxe de séjour : l'article 44 de la Loi de Finances Rectificative du 2 de décembre 2017 modifie les tarifs des taxes de séjour pour 2019, sous réserve de délibération par la collectivité compétente. Ainsi, les tarifs applicables aux emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures sont modifiés. Les autres tarifs évoluent également.

## Conclusion

Après quatre années de baisse, les concours financiers aux collectivités locales sont stabilisés en 2018. Pour autant, OLC devra poursuivre la maîtrise de ses dépenses ainsi que la recherche des sources d'économie au travers, notamment, de la mutualisation.

Une optimisation de ses dépenses va lui permettre de maintenir voire conforter les services à la population en tenant compte de ces contraintes.

L'objectif annoncé par l'Etat de réduction des déficits publics et le renforcement de la contrainte sur les collectivités territoriales dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 doit guider la future gestion budgétaire d'OLC.

## 3) LA SITUATION FINANCIERE D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES EN 2017

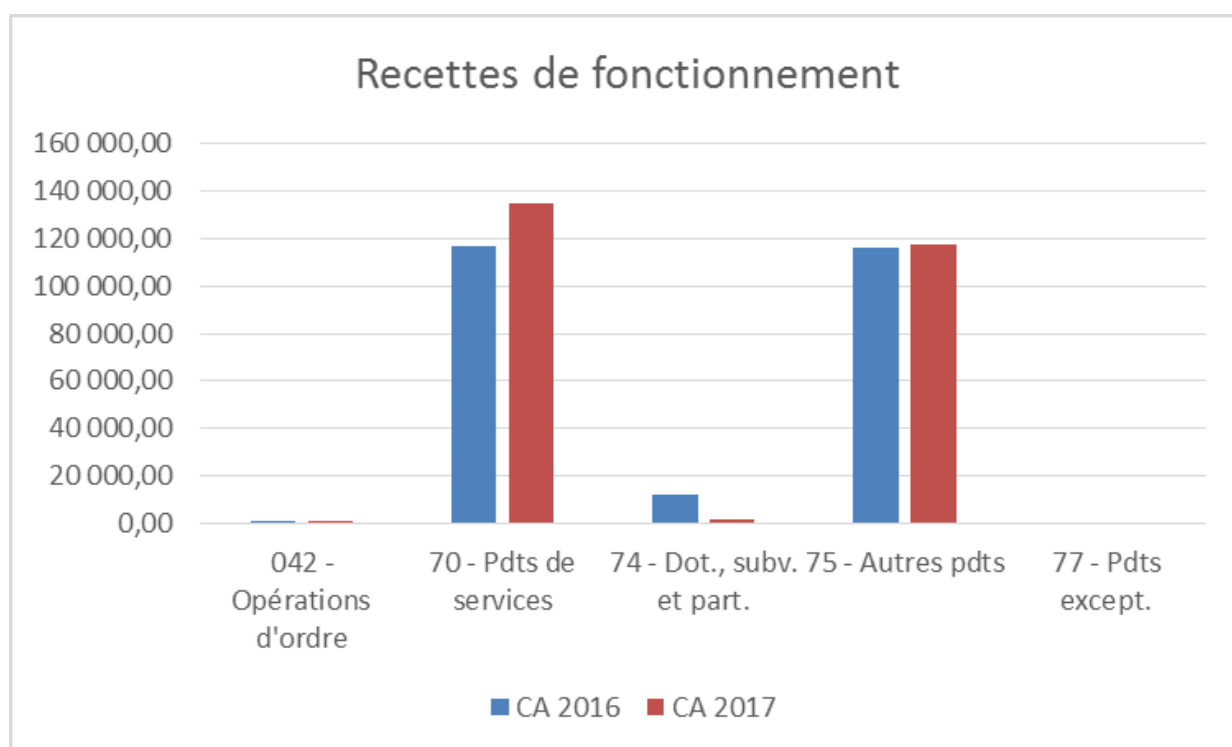
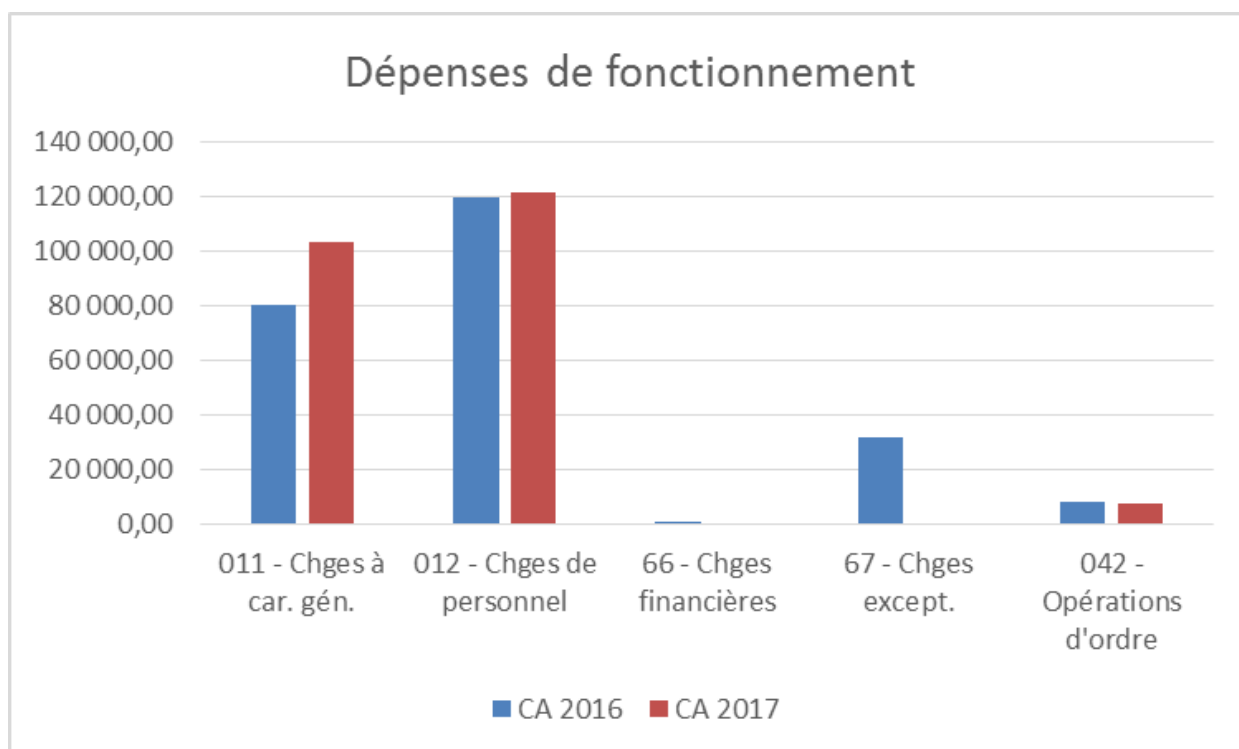
L'année 2017 étant la 1<sup>ère</sup> année d'existence d'OLC, une présentation rétrospective ne peut pas être réalisée. Toutefois, ce rapport va illustrer la situation financière de la Communauté de Communes à la fin de sa 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement.

Les montants 2017 annoncés restent prévisionnels en attendant le vote des comptes administratifs définitifs qui aura lieu le 10 avril 2018.

## a) Budget annexe de l'Espace Gérard Philipe

### BUDGET 2017

EGP	DEPENSES				RECETTES			
	CA 2016	BP 2017	CA 2017		CA 2016	BP 2017	CA 2017	
	011 - Chges à car. gén.	80 472,83	106 255,46	103 499,46	013 - Atténuation chges	0,00	0,00	0,00
	012 - Chges de personnel	119 798,97	150 612,70	121 546,31	042 - Opérations d'ordre	1 161,00	1 161,00	1 161,00
	65 - Autres chges	0,00	0,00	0,00	70 - Pdis de services	116 517,50	116 483,30	134 640,60
	66 - Chges financières	12,00	100,00	0,00	74 - Dot., subv. et part.	12 212,04	5 970,00	1 860,00
	67 - Chges except.	31 500,00	0,00	0,00	75 - Autres pdts	115 709,97	115 709,97	117 459,97
	042 - Opérations d'ordre	7 996,48	7 690,91	7 690,91	77 - Pdis except.	164,51	0,00	45,00
	023 - Vrt sect invt	0,00	0,00	0,00				
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>239 780,28</b>	<b>264 659,07</b>	<b>232 736,68</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>245 765,02</b>	<b>239 324,27</b>	<b>255 166,57</b>
	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>					<b>5 984,74</b>	<b>-25 334,80</b>	<b>22 429,89</b>
	<b>REPORT RESULTAT N-1</b>					<b>44 150,78</b>	<b>25 334,80</b>	<b>25 334,80</b>
	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>					<b>50 135,52</b>	<b>0,00</b>	<b>47 764,69</b>
	040 - Opérations d'ordre	1 161,00	1 161,00	1 161,00	10 - Dot., fonds divers	26 110,49	24 800,72	24 800,72
	16 - Emprunts et dettes	9 156,00	5 970,00	2 969,00	13 - Subventions d'invt	23 655,69	116 733,00	113 482,80
	204 - Subv. d'équip.		0,00	0,00	16 - Emprunts et dettes	31 500,00	0,00	0,00
	20 - Immo. incorporelles		0,00	0,00	040 - Opérations d'ordre	7 996,48	7 690,91	7 690,91
	21 - Immo. corporelles	216 709,89	9 071,91	2 231,50	021 - Vrt sect fct	0,00	0,00	0,00
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>227 026,89</b>	<b>16 202,91</b>	<b>6 361,50</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>89 262,66</b>	<b>149 224,63</b>	<b>145 974,43</b>
	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>					<b>-137 764,23</b>	<b>133 021,72</b>	<b>139 612,93</b>
	<b>REPORT RESULTAT N-1</b>					<b>4 742,51</b>	<b>-133 021,72</b>	<b>-133 021,72</b>
	<b>RAR</b>	<b>1 512,00</b>				<b>109 733,00</b>		
	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>					<b>-24 800,72</b>	<b>0,00</b>	<b>6 591,21</b>



Le budget de l'Espace Gérard Philipe fait apparaître une augmentation des dépenses de fonctionnement mais également des recettes. En effet, les travaux d'aménagement de l'Espace Gérard Philipe effectués en 2016 ont généré une augmentation de la fréquentation du cinéma, augmentant de 37 % les entrées.

Chaque distributeur de films retenant un pourcentage sur le montant des recettes nettes (43 %), les dépenses de programmation se trouvent donc impactées elles aussi.

Aucun emprunt n'a été contracté pour ce budget, seule une avance remboursable sur 10 ans. En effet, en 2012, l'Espace Gérard Philipe a bénéficié d'aides de la part du Centre National de la Cinématographie pour la numérisation de la salle de cinéma. Une partie correspondait à une subvention et une autre à une avance remboursable sur les contributions Virtual Print Fee (VPF) des distributeurs de films. Cette avance s'élevait à 31 500 €.

Pour information, les contributions VPF sont dues lors des deux premières semaines suivant la date de sortie nationale de l'œuvre cinématographique pour la première mise à disposition de l'œuvre dans l'établissement. Or, le coût d'une copie numérique étant nettement moins élevé que celui d'une copie 35 millimètres, l'« économie » réalisée a été transformée sous forme de "contribution" à l'équipement des salles.

Aussi, le montant annuel de remboursement de cette avance est compensé en recettes par une partie des contributions relevant de l'EGP. Cette opération est donc neutre budgétairement même si elle doit tout de même apparaître comptablement.

### RESULTATS 2017

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)</b>	Section de fonctionnement	232 736,68	255 166,57
	Section d'investissement	6 361,50	145 974,43
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Section de fonctionnement		25 334,80
	Section d'investissement	133 021,72	
		=	=
	<b>TOTAL (Réal. + Reports)</b>	<b>372 119,90</b>	<b>426 475,80</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 429,89 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>139 612,93 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>47 764,69 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>6 591,21 €</b>

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est excédentaire de 22 429,89 €, ce qui est conforme aux années précédentes. Cet autofinancement permettra de réaliser des investissements futurs.

Cette situation met en évidence une maîtrise totale de ce budget.

## b) Budget annexe Service Jeunesse

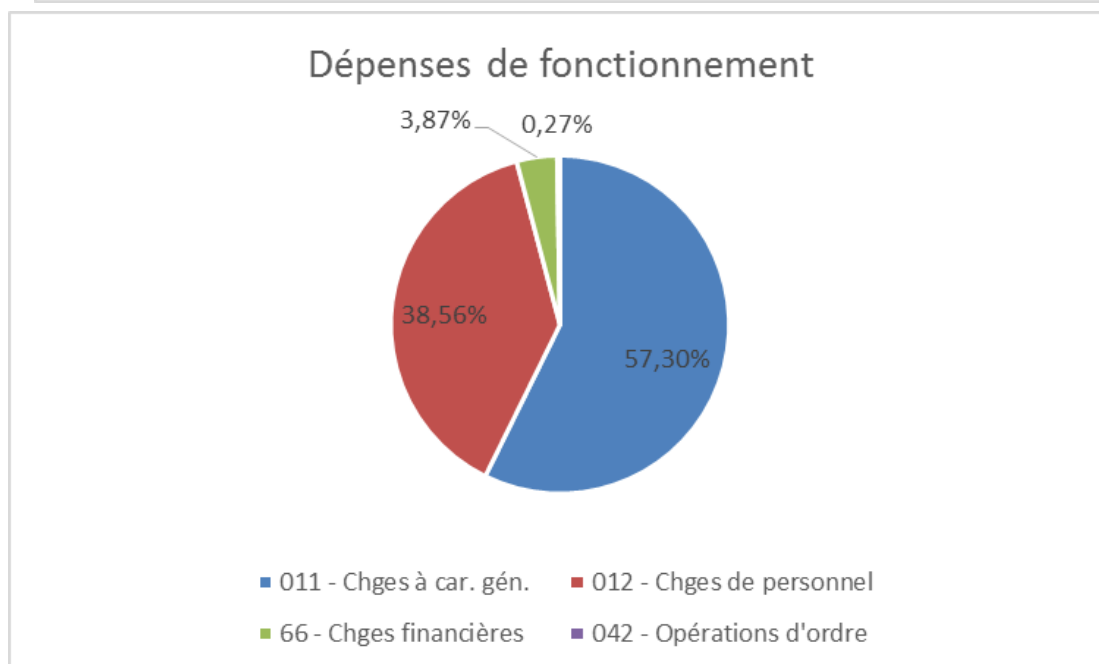
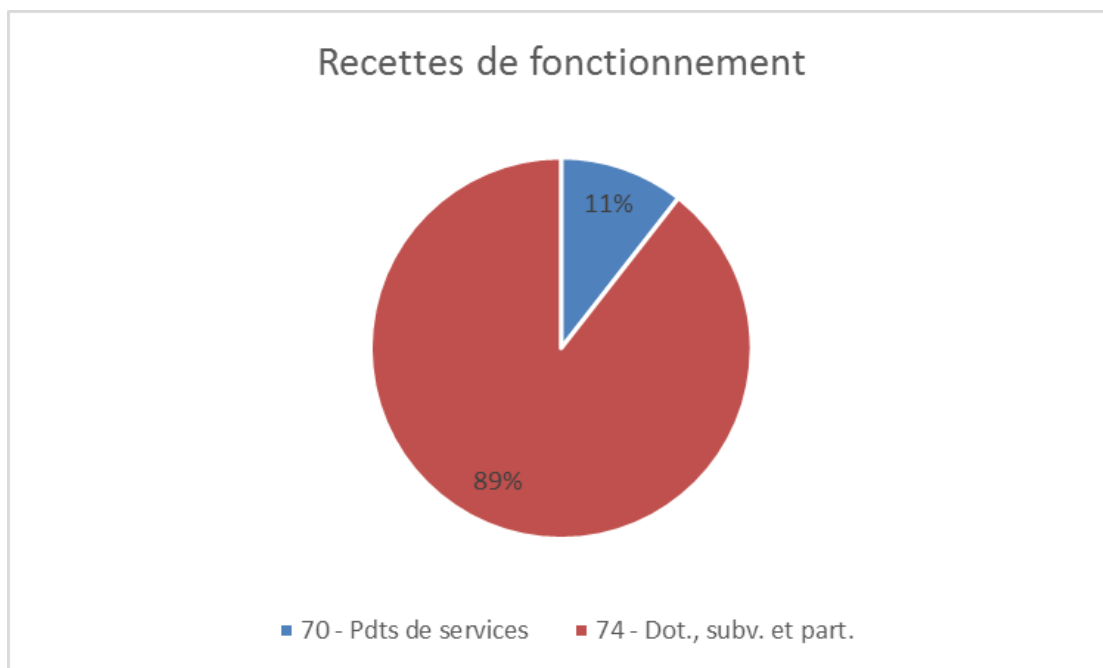
BUDGET 2017

SERVICE JEUNESSE	DEPENSES			RECETTES		
	CA 2016	BP 2017	CA 2017	CA 2016	BP 2017	CA 2017
011 - Chges à car. gén.	143423,83	254 996,21	254 978,99	0,00	0,00	0,00
012 - Chges de personnel	129170,26	171 973,99	171 617,84	0,00	0,00	0,00
65 - Autres chges	0	10,00	0,00	948,83	60 000,00	44 766,32
66 - Chges financières	36883,12	20 857,00	17 205,48	402 009,88	356 190,71	379 170,55
67 - Chges except.	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre	6259,17	1 213,49	1 213,49	0,00	0,00	0,00
023 - Vrt sect invt	0	29 897,30	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>315 736,38</b>	<b>478 947,99</b>	<b>445 015,80</b>	<b>402 958,71</b>	<b>416 190,71</b>	<b>423 936,87</b>
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>				<b>87 222,33</b>	<b>-62 757,28</b>	<b>-21 078,93</b>
<b>REPORT RESULTAT N-1</b>				<b>9 549,33</b>	<b>62 757,28</b>	<b>62 757,28</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>				<b>96 771,66</b>	<b>0,00</b>	<b>41 678,35</b>
040 - Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	34 014,38	34 014,38
16 - Emprunts et dettes	40 273,55	20 857,00	19 925,10	0,00	0,00	0,00
204 - Subv. d'équip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 - Immo. incorporelles	0,00	0,00	0,00	6 259,17	1 213,49	1 213,19
21 - Immo. corporelles	0,00	10 253,79	8 203,27	0,00	29 897,30	0,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>40 273,55</b>	<b>31 110,79</b>	<b>28 128,37</b>	<b>6 259,17</b>	<b>65 125,17</b>	<b>35 227,57</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-34 014,38</b>	<b>34 014,38</b>	<b>7 099,20</b>
<b>REPORT RESULTAT N-1</b>				<b>0,00</b>	<b>-34 014,38</b>	<b>-34 014,38</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>				<b>-34 014,38</b>	<b>0,00</b>	<b>-26 915,18</b>



En 2016, le festival Plein Air de rock n'ayant pas pu avoir lieu, il avait été décidé d'organiser un festival plus important en 2017.

C'est pourquoi un excédent 2016 de 62 757 € a été affecté au Budget Primitif (BP) 2017.



Les recettes de ce budget sont essentiellement dues à la subvention versée par le budget principal et qui est retenue de l'attribution de compensation de la ville de Jarny depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, date du transfert de la compétence.

## RESULTATS 2017

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	445 015,80	423 936,87
	<b>Section d'investissement</b>	28 128,37	35 227,57
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		62 757,28
	<b>Section d'investissement</b>	34 014,38	
		=	=
	<b>TOTAL (Réalizations + Reports)</b>	<b>507 158,55</b>	<b>521 921,72</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 21 078,93 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>7 099,20 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>41 678,35 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>- 26 915,18 €</b>

Le budget annexe Service Jeunesse fait apparaître un résultat excédentaire de clôture de 14 763,17 € qui sera réaffecté au budget principal en 2018, la compétence ayant été restituée à la commune de Jarny le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

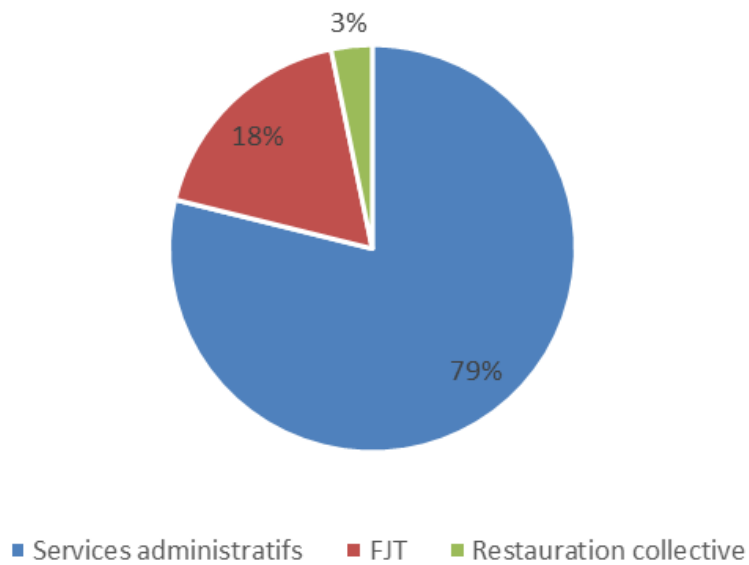
## c) Centre Intercommunal d'Action Sociale

### BUDGET CIAS

#### FONCTIONNEMENT

Services	DEPENSES			RECETTES		
		BP 2017	CA 2017		BP 2017	CA 2017
Services administratifs	011 - Chges à car. gén.	117 205,16	119 657,12	013 - Atténuation chges	0,00	2 082,17
	012 - Chges de personnel	262 201,27	250 141,59	042 - Opérations d'ordre	30 113,25	29 613,25
	65 - Autres chges	156 646,14	155 096,14	70 - Pdts de services	39 817,59	40 980,78
	66 - Chges financières	472,08	3 429,21	74 - Dot., subv. et part.	462 220,00	455 872,20
	67 - Chges except.	0,00	0,00	75 - Autres pdts	0,00	0,00
	042 - Opérations d'ordre	77 209,94	77 209,94	77 - Pdts except.	660,00	1 843,98
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>613 734,59</b>	<b>605 534,00</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>532 810,84</b>	<b>530 392,38</b>
FJT	011 - Chges à car. gén.	90 510,00	84 113,78	013 - Atténuation chges	0,00	2 262,19
	012 - Chges de personnel	55 197,00	52 895,02	70 - Pdts de services	1 500,00	2 004,00
	65 - Autres chges	1 750,00	0,00	74 - Dot., subv. et part.	31 096,83	47 359,83
	66 - Chges financières	2 957,13	0,00	75 - Autres pdts	73 000,00	67 994,75
	67 - Chges except.	700,00	173,60	77 - Pdts except.	2 606,32	2 580,93
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>151 114,13</b>	<b>137 182,40</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>108 203,15</b>	<b>122 201,70</b>
	011 - Chges à car. gén.	26 598,78	18 206,85	013 - Atténuation chges	0,00	0,00
Restauration collective	012 - Chges de personnel	0,00	6 875,53	70 - Pdts de services	2 000,00	2 459,60
	65 - Autres chges	0,00	0,00	74 - Dot., subv. et part.	0,00	0,00
	66 - Chges financières	0,00	0,00	75 - Autres pdts	0,00	0,00
	67 - Chges except.	0,00	0,00	77 - Pdts except.	440,00	441,08
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>26 598,78</b>	<b>25 082,38</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 440,00</b>	<b>2 900,68</b>
	<b>TOTAL BUDGET CIAS</b>	<b>791 447,50</b>	<b>767 798,78</b>		<b>643 453,99</b>	<b>655 494,76</b>
	<b>Résultat d'exercice</b>	<b>-147 993,51</b>	<b>-112 304,02</b>			
<b>Résultat n-1</b>	<b>147 993,51</b>	<b>147 993,51</b>				
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0,00</b>	<b>35 689,49</b>				

## Dépenses de fonctionnement 2017 par service



La subvention versée par OLC au budget du CIAS représente 68 % des recettes de ce budget.

INVESTISSEMENT

Services	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2017	CA 2017	BP 2017	CA 2017
Services administratifs	040 - Opérations d'ordre	29 613,25	10 - Dot., fonds divers	14 742,53
	16 - Emprunts et dettes	28 502,70	13 - Subventions d'invnt	0,00
	204 - Subv. d'équip.	0,00	16 - Emprunts et dettes	0,00
	20 - Immo. incorporelles	35 500,00	040 - Opérations d'ordre	77 209,94
	21 - Immo. corporelles	1 500,00		
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>95 615,95</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>91 952,47</b>
FJT	16 - Emprunts et dettes	5 250,00	10 - Dot., fonds divers	0,00
	20 - Immo. incorporelles	0,00	13 - Subventions d'invnt	0,00
	21 - Immo. corporelles	98 947,52	16 - Emprunts et dettes	0,00
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>104 197,52</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4 550,00</b>
<b>TOTAL BUDGET CIAS</b>	<b>199 813,47</b>	<b>89 364,29</b>	<b>91 952,47</b>	<b>96 502,47</b>
<b>Résultat d'exercice</b>	<b>-107 861,00</b>	<b>7 138,18</b>		
<b>Résultat n-1</b>	<b>107 861,00</b>	<b>107 861,00</b>		
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0,00</b>	<b>114 999,18</b>		

## BUDGET SSIAD

### FONCTIONNEMENT

Services	DEPENSES		RECETTES			
		BP 2017	CA 2017		BP 2017	CA 2017
SSIAD	011 - Dép. affér. à l'expl.	302 584,94	270 722,39	017 - Pds de la tarification	760 192,17	760 192,17
	012 - Chges de personnel	551 763,00	549 618,95	018 - Autres produits	173 665,44	193 630,11
	016 - Dép. affér. à struct.	88 157,67	82 185,95	019 - Produits financiers	8 648,00	8 751,93
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>942 505,61</b>	<b>902 527,29</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>942 505,61</b>	<b>962 574,21</b>
<b>Résultat d'exercice</b>				<b>0,00</b>	<b>60 046,92</b>	
<b>Résultat n-1</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>				<b>0,00</b>	<b>60 046,92</b>	

### INVESTISSEMENT

Services	DEPENSES		RECETTES			
		BP 2017	CA 2017		BP 2017	CA 2017
SSIAD	13 - Sub. inscrites...	0,00	0,00	10 - Dot., fonds divers	371,78	446,13
	16 - Emprunts et dettes	0,00	0,00	16 - Emprunts et dettes	0,00	0,00
	20 - Immo. Incorporelles	0,00	0,00	28 - Amts	1 934,08	0,00
	21 - Immo. corporelles	12 043,38	4 590,00			1 934,08
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>12 043,38</b>	<b>4 590,00</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 305,86</b>	<b>2 380,21</b>
<b>Résultat d'exercice</b>		<b>-9 737,52</b>	<b>-2 209,79</b>			
<b>Résultat n-1</b>		<b>9 737,52</b>	<b>9 737,52</b>			
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>0,00</b>	<b>7 527,73</b>			

d) Budget principal d'OLC

FONCTIONNEMENT

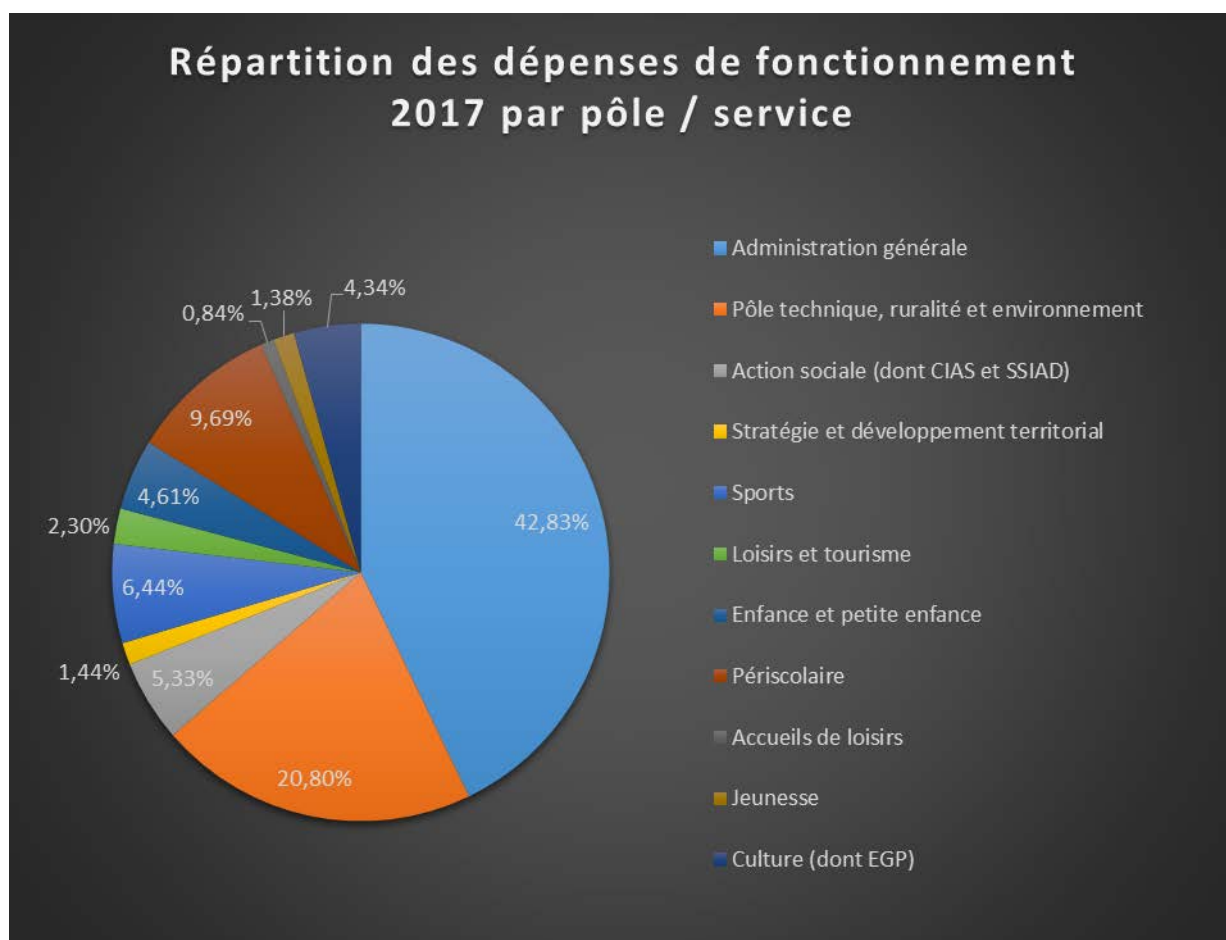
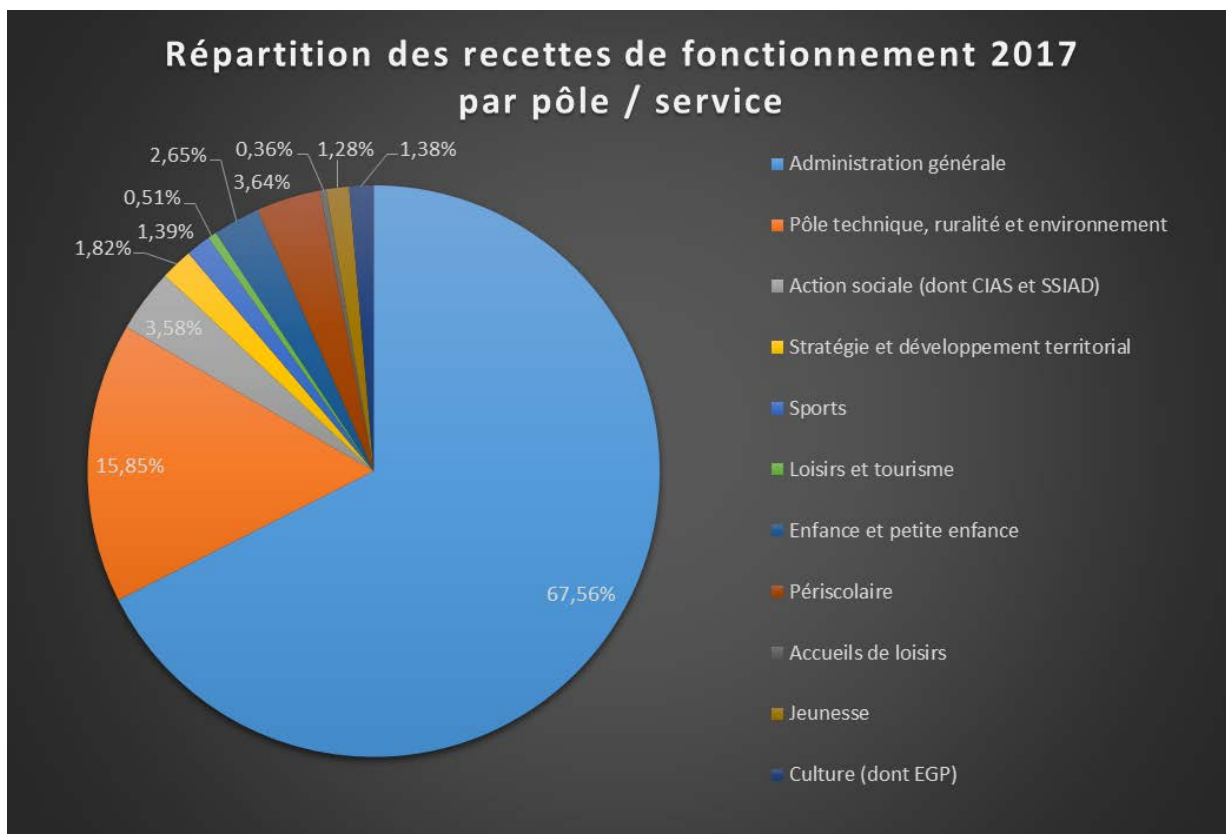
PRESENTATION GENERALE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017

	BP 2017	CA 2017
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 660 676,34</b>	<b>31 199 388,79</b>
002 - RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	751 786,29	0,00
013 - ATTENUATION DE CHARGES	42 000,00	71 110,12
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 075,64	55 075,63
70 - VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	1 334 872,80	1 566 886,95
73 - IMPOTS ET TAXES	23 360 274,98	23 256 637,98
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 560 589,23	5 670 179,82
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	434 666,40	456 197,36
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	1,65
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	121 411,00	123 299,28
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 660 676,34</b>	<b>30 370 828,62</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 408 861,48	6 944 869,78
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 152 850,00	5 022 619,98
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	9 529 419,28	9 513 466,71
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	134 731,10	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	590 500,00	580 560,68
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 976 164,00	7 949 497,46
66 - CHARGES FINANCIERES	342 117,98	316 182,68
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	526 032,50	43 631,33

REPARTITION PAR SERVICES

Pôles/Services	DF		RF	
Administration générale	13 823 942,96	42,83%	22 328 008,98	67,56%
Pôle technique, ruralité et environnement	6 714 114,54	20,80%	5 237 828,29	15,85%
Action sociale (dont CIAS et SSIAD)	1 720 413,77	5,33%	1 182 048,97	3,58%
Stratégie et développement territorial	465 668,71	1,44%	600 423,70	1,82%
Sports	2 076 830,45	6,44%	459 648,82	1,39%
Loisirs et tourisme	742 066,82	2,30%	168 742,28	0,51%
Enfance et petite enfance	1 489 122,08	4,61%	875 925,43	2,65%
Périscolaire	3 125 989,49	9,69%	1 201 605,07	3,64%
Accueils de loisirs	269 503,72	0,84%	118 083,79	0,36%
Jeunesse	445 015,80	1,38%	423 936,87	1,28%
Culture (dont EGP)	1 400 618,83	4,34%	454 689,00	1,38%
<b>TOTAUX</b>	<b>32 273 287,17</b>	<b>100,00%</b>	<b>33 050 941,20</b>	<b>100,00%</b>
<i>EGP</i>	<i>232 736,68</i>		<i>255 166,57</i>	
<i>CIAS et SSIAD</i>	<i>1 670 326,07</i>		<i>1 172 448,97</i>	
<b>TOTAL CA PRINCIPAL 2017 (hors subv. CIAS)</b>	<b>29 925 208,62</b>		<b>31 199 388,79</b>	





INVESTISSEMENT

PRESENTATION GENERALE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017

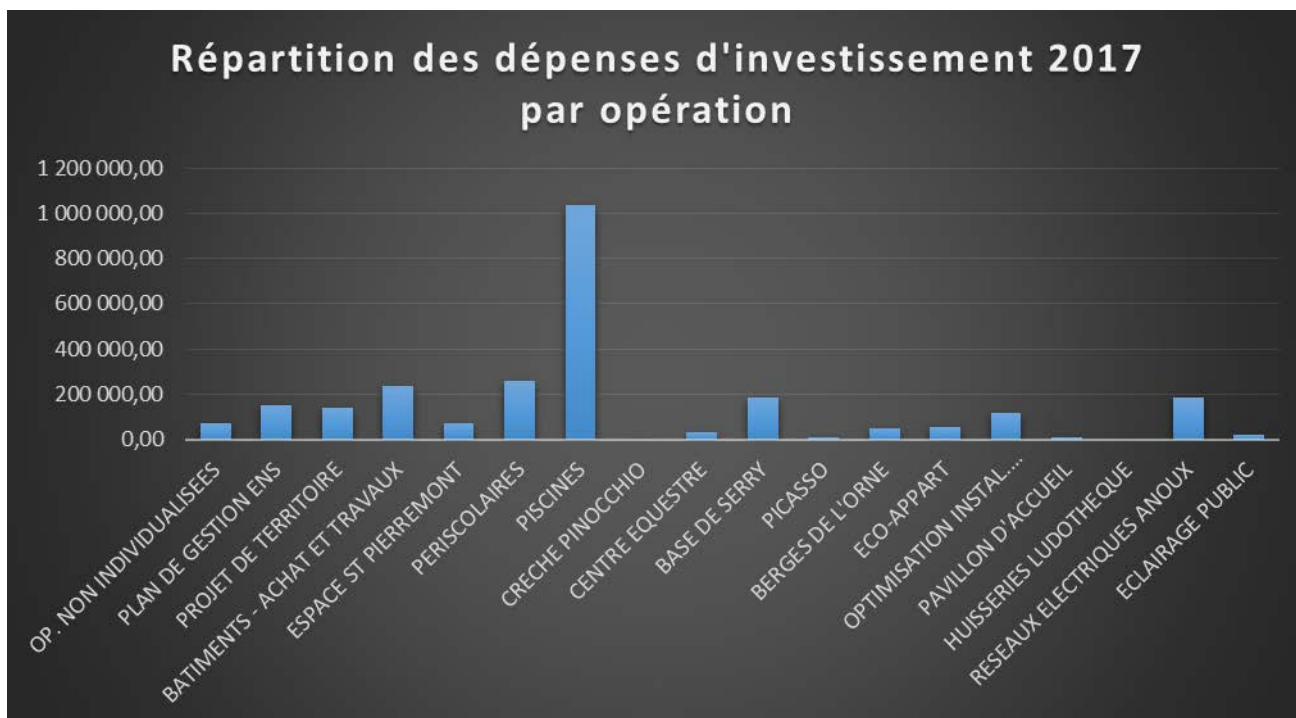
	BP 2017	CA 2017
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 307 000,76</b>	<b>3 056 575,75</b>
021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	134 731,10	0,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-80 000,00	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	510 500,00	580 560,68
10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 388 046,40	1 406 249,84
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 860 180,22	1 030 182,26
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 441 703,04	33 102,97
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	51 840,00	6 480,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 387 000,76</b>	<b>3 523 785,54</b>
001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE	211 857,19	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 075,64	55 075,64
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	850 962,78	843 606,94
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	292 737,00	183 434,30
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 000,00	1 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 233 521,15	2 379 375,64
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	690 007,00	54 813,02
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	51 840,00	6 480,00

REPARTITION PAR OPERATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT ET DES RECETTES REELLES  
D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement : chapitres 20, 21, 23 et 45.

Recettes : chapitres 13, 16 (prêt à taux 0 de la CAF), 10 (hors 1068) et 45.

Opérations	DI	RI
OP. NON INDIVIDUALISEES	69 929,37	62 593,50
PLAN DE GESTION ENS	151 646,08	37 220,37
PROJET DE TERRITOIRE	140 638,22	25 799,53
BATIMENTS - ACHAT ET TRAVAUX	238 179,85	1 929,91
ESPACE ST PIERREMONT	68 962,00	17 673,95
PERISCOLAIRES	259 614,61	178 607,74
PISCINES	1 035 482,34	643 926,03
CRECHE PINOCCHIO	0,00	4 162,00
CENTRE EQUESTRE	32 700,00	0,00
BASE DE SERRY	183 665,48	33 836,38
PICASSO	6 552,00	49 972,33
BERGES DE L'ORNE	50 637,02	7 867,53
ECO-APPART	54 303,63	53 541,65
OPTIMISATION INSTAL. CHAUFFAGE	116 228,18	121 794,86
PAVILLON D'ACCUEIL	10 800,00	7 542,98
HUISSERIES LUDOTHEQUE	0,00	1 658,26
RESEAUX ELECTRIQUES ANOUX	182 918,78	49 231,34
ECLAIRAGE PUBLIC	21 845,40	67 484,32
<b>TOTAUX</b>	<b>2 624 102,96</b>	<b>1 364 842,67</b>



L'année 2017 est surtout marquée par la réfection de la piscine intercommunale du Val de Briey qui représente l'investissement le plus important de l'année mais également les recettes les plus importantes, constituées principalement des subventions.

RESULTATS

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	Section de fonctionnement	30 370 828,62	31 199 388,79
	Section d'investissement	2 064 769,54	2 232 107,75
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement		751 786,29
	Section d'investissement	211 857,19	
		=	=
	<b>TOTAL (Réalizations + Reports)</b>	<b>32 647 455,35</b>	<b>34 183 282,83</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 459 016,00	824 468,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>1 459 016,00</b>	<b>824 468,00</b>
RESULTAT DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT		<b>828 560,17 €</b>
	INVESTISSEMENT		<b>- 467 209,79 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE	FONCTIONNEMENT		<b>1 580 346,46 €</b>
	INVESTISSEMENT		<b>- 679 066,98 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2017</b>			<b>828 560,17 €</b>
<b>Résultat d'investissement exercice 2017</b>			<b>-679 066,98 €</b>
<b>Résultat global 2017</b>			<b>149 493,19 €</b>

Résultat à inscrire au budget 2018 :

Résultat reporté en fonctionnement en 2018 :	Résultat exercice 2017	828 560,17 €
	Résultat reporté 2016	751 786,29 €
	Affectation investissement	- 679 066,98 €
	Résultat reporté en 2018	901 279,48 €

FISCALITE

Lors de la séance du 15 janvier 2017, les élus ont instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le nouveau territoire ainsi qu'un zonage.

Au-cours de cette même séance, il a été décidé une intégration fiscale progressive des 3 taxes intercommunales, TH, FB, Foncier Non Bâti (FNB), sur 12 ans ainsi qu'une durée d'harmonisation des taux de CFE identique.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 11 mai 2017, a voté les taux 2017 suivant :

- CFE : 30,13 %,
- TH : 12,99 %,
- TFB (Bâti) : 3,51 %,
- TFNB (Non-Bâti) : 5,11 %.

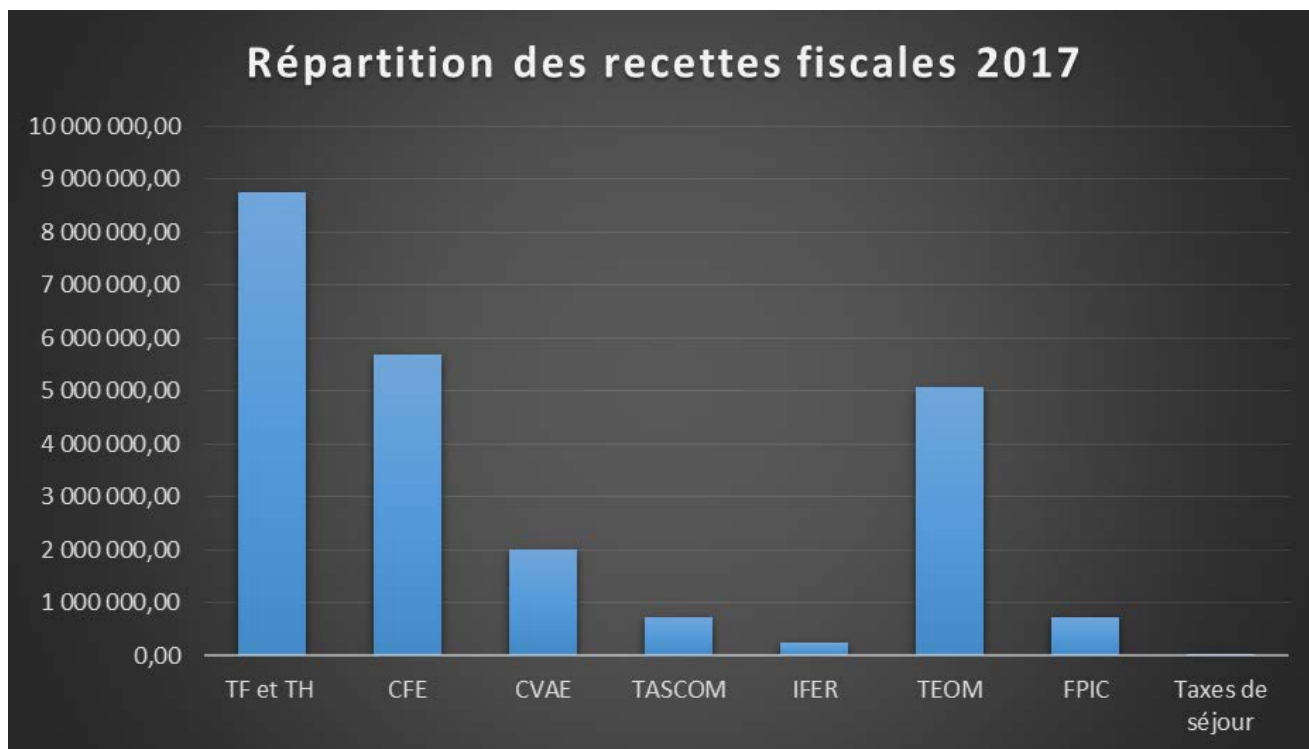
Les taux de TEOM ont été votés lors de la même séance.

REPARTITION DES IMPOSITIONS

*Répartition des impôts et taxes*

	<b>BP 2017</b>	<b>CA 2017</b>
<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>	<b>23 332 862,00</b>	<b>23 229 225,00</b>
TF et TH	9 077 648,00	8 746 258,00
CFE	5 695 625,00	5 695 625,00
CVAE	2 014 073,00	2 014 073,00
TASCOM	545 907,00	735 630,00
IFER	235 159,00	245 967,00
TEOM	5 037 251,00	5 064 021,00
FPIC	725 299,00	725 296,00
Taxes de séjour	1 900,00	2 355,00

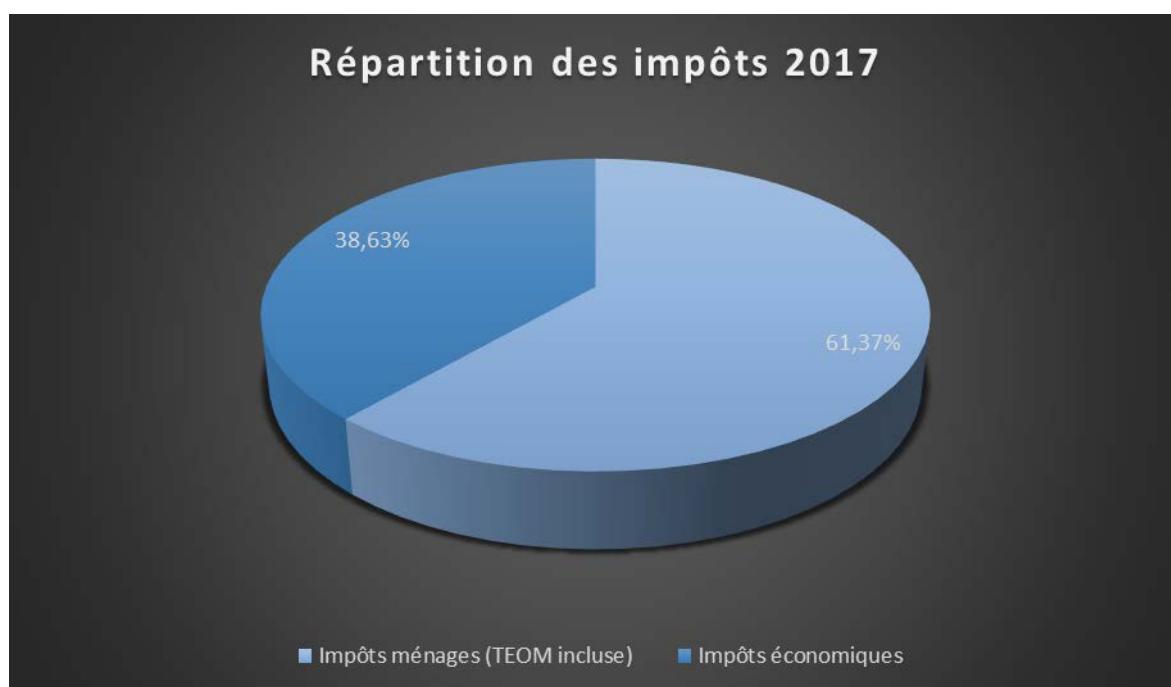
IFER = Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux



La taxe d'habitation s'élève à elle seule à 7 178 534 € soit la part la plus importante des recettes fiscales d'OLC. La disparition de cette taxe, même si elle est compensée, aura des conséquences financières pour l'intercommunalité (plus de variation des bases).

*Répartition des impôts*

	CA 2017	
Impôts ménages (TEOM incluse)	13 810 279,00	61,37%
Impôts économiques	8 691 295,00	38,63%



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Les attributions de compensation provisoires 2017 ont été validées par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 9 février 2017 et notifiées aux communes le 14 février.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour la 1<sup>ère</sup> fois le 6 juin 2017. Lors de cette réunion, le Président et le Vice-Président de la commission ont été élus. Elle a également été l'occasion de présenter le rôle de la CLECT, les modes de calcul des transferts de charges ainsi que les compétences concernées par un transfert en 2017.

La 2<sup>nde</sup> réunion a eu lieu le 27 juin 2017. L'ordre du jour était consacré à l'évaluation des transferts de charges avec notamment la prise de compétence *gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage* située sur la commune de Jarny, compétence obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la rétrocession de la compétence éclairage public aux communes de l'ex CCPB et la rétrocession de la compétence petit bus aux communes de l'ex CCPB.

Le rapport de la CLECT a été validé lors de la réunion du 13 septembre 2017 et notifié aux communes le lendemain. Les attributions de compensation définitives ont ainsi été validées lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 puis transmises aux communes.

Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous.

	AC provisoires	CLECT du 27/06/16	CLECT du 13/09/17	AC définitives 2017
<i>Abbéville-lès-Conflans</i>	3 074,35			3 074,35
<i>Affléville</i>	-2 912,67			-2 912,67
<i>Allamont-Dompierre</i>	-2 092,08			-2 092,08
<i>Anoux</i>	20 962,79		43 146,63	64 109,42
<i>Auboué</i>	28 929,00			28 929,00
<i>Avril</i>	77 945,21		-1 216,57	75 728,64
<i>Batilly</i>	2 824 688,00		-620,00	2 824 068,00
<i>Béchamps</i>	-1 972,03			-1 972,03
<i>Bettainvillers</i>	16 266,42		219,50	16 485,92
<i>Boncourt</i>	6 312,20			6 312,20
<i>Brainville-Porcher</i>	-2 638,77			-2 638,77
<i>Val de Briey</i>	1 556 744,24	21 552,21	-73 188,62	1 505 107,83
<i>Bruville</i>	-3 013,30			-3 013,30
<i>Conflans-en-Jarnisy</i>	453 204,39			453 204,39
<i>Doncourt-lès-Conflans</i>	-841,55			-841,55
<i>Fléville-Lixières</i>	-992,59			-992,59
<i>Friaucourt</i>	3 882,61			3 882,61
<i>Giraumont</i>	-1 522,46			-1 522,46
<i>Gondrecourt-Aix</i>	-2 805,82			-2 805,82
<i>Hatrive</i>	74 251,00			74 251,00
<i>Homécourt</i>	90 907,29		-4 000,00	86 907,29



Jarny	1 036 725,43	- 15 000,00		1 021 725,43
Jeandelize	10 196,52			10 196,52
Joeuf	852 482,32		-3 500,00	848 982,32
Jouaville	0,00			0,00
Labry	45 099,05			45 099,05
Lantéfontaine	77 270,27		721,21	77 991,48
Les Baroches	17 000,08		310,44	17 310,52
Lubey	14 855,21		222,63	15 077,84
Moineville	19 038,00			19 038,00
Mouaville	-1 430,35			-1 430,35
Moutiers	134 616,00			134 616,00
Norroy-le-Sec	-5 111,79			-5 111,79
Olley	4 725,34			4 725,34
Ozerailles	-2 079,57			-2 079,57
Puxe	843,54			843,54
Saint-Ail	472 850,00			472 850,00
Saint-Marcel	1 109,18			1 109,18
Thumeréville	614,41			614,41
Valleroy	0,00			0,00
Ville-sur-Yron	16 155,43			16 155,43
<b>Total</b>	<b>7 833 335,30</b>	<b>6 552,21</b>	<b>-37 904,78</b>	<b>7 801 982,73</b>

INDICATEURS FINANCIERS

RATIOS PRESENTES AU COMPTE ADMINISTRATIF

Ratios	2017	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	548,866312	322
Produit des impositions directes / population	321,275573	297
Recettes réelles de fonctionnement / population	573,814505	390
Dépenses d'équipement brut / population	21,585359	76
Encours de dette / population	162,286273	272
DGF / population	53,160071	99
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fct	0,168599	0,382
Dépenses fct et rbt dette en K / Recettes réelles fct	0,983782	0,883
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fct	0,037617	0,194
Encours de la dette / Recettes réelles fct	0,282820	0,698

L'ÉPARGNE

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé. Il est le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement.

L'épargne brute 2017 d'OLC s'élève à :

- recettes réelles de fonctionnement :	31 144 356,10
- dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette :	- 29 790 267,94
	<b>1 354 088,16</b>

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute à laquelle sont déduits les remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette 2017 d'OLC s'élève à :

- épargne brute :	1 354 088,16
- remboursement du capital des emprunts :	- 843 606,94
	<b>510 481,22</b>

OLC pourra donc investir 510 481,22 € en 2018, hors subventions.

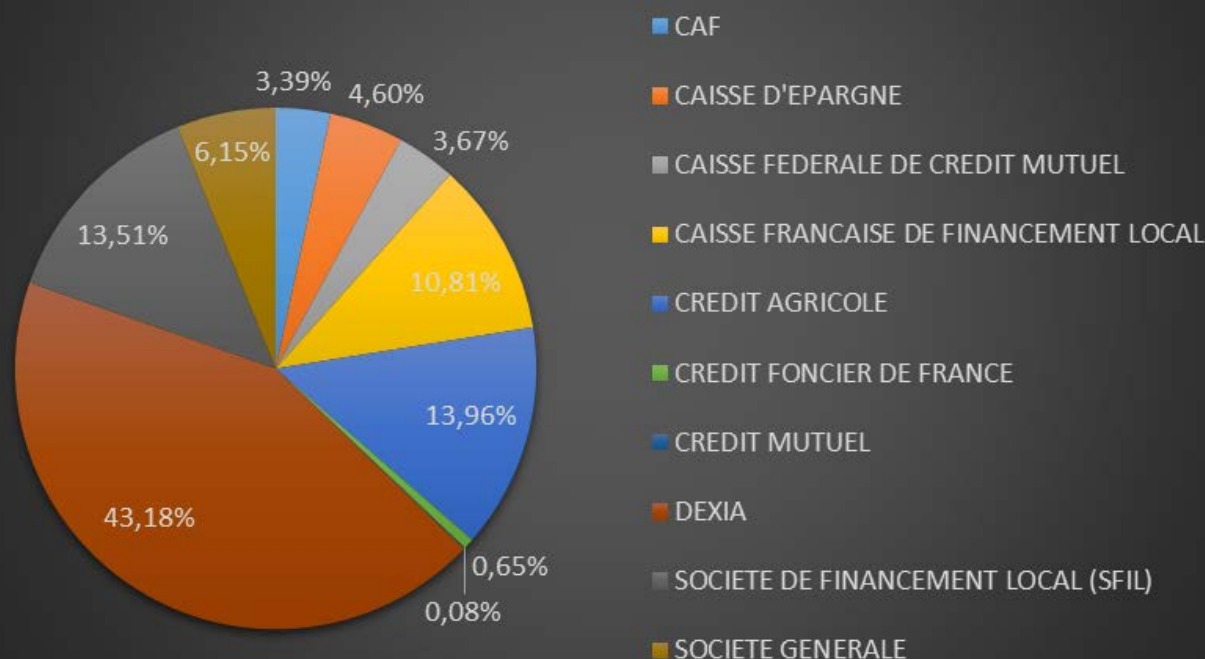
Le taux d'épargne brute d'OLC, qui correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, s'élève à 4,35 %. Pour information, le taux moyen d'épargne brute du bloc communal 2016 s'élève 15,8 % et le seuil d'alerte est fixé à 8 %.

## e) Analyse de la dette

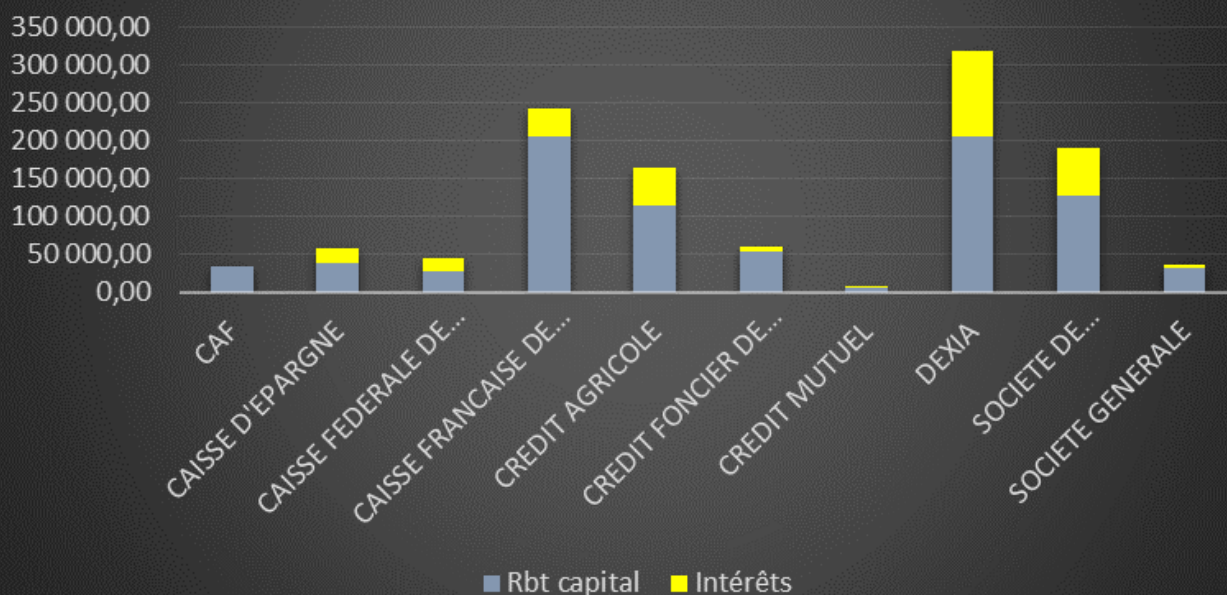
### ÉTAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2017 PAR ORGANISME PRETEUR

	Rbt capital 2017	Interêts 2017	Annuité 2017	CRD au 31/12/2017	Montant initial	CRD au 01/01/2017
CAF	33 513,96	0,00	33 513,96	298 199,47	489 087,81	331 713,43
CAISSE D'ÉPARGNE	38 268,78	19 457,69	57 726,47	405 139,55	741 179,01	443 408,33
CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL	28 234,71	16 030,73	44 265,44	323 329,69	474 541,00	351 564,40
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	206 321,91	37 044,77	243 366,68	951 831,51	2 593 421,00	1 158 153,42
CREDIT AGRICOLE	114 846,08	50 559,00	165 405,08	1 229 416,52	1 722 004,69	1 344 262,60
CREDIT FONCIER DE FRANCE	55 028,90	4 834,24	59 863,14	57 395,22	620 000,00	112 424,12
CREDIT MUTUEL	6 897,34	519,66	7 417,00	7 212,93	44 325,00	14 110,27
DEXIA	204 768,03	113 786,47	318 554,51	3 803 710,48	5 754 340,00	4 008 478,51
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL (SFIL)	128 261,23	62 101,56	190 362,79	1 189 971,94	2 431 463,19	1 318 233,17
SOCIETE GENERALE	32 851,08	4 123,76	36 974,84	542 042,44	772 000,00	574 893,52
<b>TOTAUX</b>	<b>848 992,02</b>	<b>308 457,88</b>	<b>1 157 449,91</b>	<b>8 808 249,75</b>	<b>15 642 361,70</b>	<b>9 657 241,77</b>

## Répartition du capital restant dû au 31/12/2017 par organisme prêteur



## Remboursement de la dette en 2017 par organisme prêteur



### TYPLOGIE DE LA DETTE

Type de taux	Capital restant dû	Part en %	Taux moyen	Durée moyenne
Fixe	4 762 990,05	54,07%	2,45	15,44
Variable	4 045 259,70	45,93%	1,67	20,88
	<b>8 808 249,75</b>	<b>1,00</b>	<b>2,06</b>	<b>18,16</b>

Pour information, la durée moyenne de la dette des EPCI de 50 000 à 100 000 habitants est de 18,1 ans et le taux moyen de 1,79 %. OLC est donc dans la moyenne de sa strate.

### RATIOS DE LA DETTE

Le taux d'endettement d'OLC (encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement) s'élève à 0,28. Cela signifie qu'il faudrait 0,28 année à OLC pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de ses ressources de fonctionnement. Pour information, le seuil de surendettement est fixé à 1.

Le taux d'endettement par habitant d'OLC s'élève à 162 € contre 272 € au niveau national.

La capacité de désendettement d'OLC, ratio qui mesure le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette, s'élève à 6,5 ans.

Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires à la Communauté de Communes pour rembourser intégralement le capital de la dette si elle consacrait la totalité de son épargne brute à cette dépense.

Pour information, le seuil critique se situe à 11-12 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans.

La situation d'OLC au regard de la dette est donc très satisfaisante et saine.

## 4) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES POUR L'ANNEE 2018

OLC étant le ciment entre les différentes communes membres, les élus ont souhaité éviter toute précipitation dans la fixation définitive des compétences de la communauté de communes. En effet, le travail sur le projet de territoire est indispensable afin de mettre en évidence les axes de développement souhaités par les élus et ensuite les actions à décliner sur le territoire. Aussi, cette année 2018 va être marquée par l'aboutissement de ce travail, auquel les maires et les conseils municipaux des 41 communes d'OLC ont été ou seront associés. Il sera le fruit d'une réflexion globale traduite dans un vrai projet porté par l'ensemble du territoire.

L'année 2018 va donc permettre aux élus de continuer à travailler sur les statuts définitifs qui devront être adoptés au plus tard fin septembre 2018. L'intérêt communautaire sera également défini pour certaines compétences comme l'action sociale.

Les mutualisations seront privilégiées aux transferts de compétences afin de poursuivre le travail avec les communes et de réaliser des projets utiles pour les habitants.

Il est nécessaire de travailler sur une culture commune qui nous rassemble.

Un Groupe de travail « Equité » a été initié par le bureau communautaire sur proposition du Président.

Ce groupe s'est déjà réuni une fois le 27 février dernier et doit poursuivre son travail afin de proposer au bureau communautaire un projet de pacte fiscal et financier prenant en compte des principes et des paramètres décidés collectivement comme :

- éviter toute hausse de la fiscalité jusqu'à la fin du mandat.
- les charges de centralité des équipements structurants transférés dans les anciennes communautés de communes à CFE unique doivent être mieux prises en compte par OLC.
- agir principalement sur des paramètres totalement maîtrisés par OLC : FPIC notamment.
- intégrer les conséquences du lissage pour chacune des trois ex intercommunalités (pour chaque habitant et chaque commune) : tant pour les augmentations que pour les baisses de pression fiscale pour les habitants.

## Fonctionnement

### LES RECETTES

Les recettes fiscales 2018 vont être quasiment identiques à celles de l'année 2017. En effet, aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée d'ici à la fin du mandat. Aussi, seule la variation des bases permettra de faire évoluer cette recette, soit + 1,24 %. Les bases définitives n'étant encore pour l'heure pas connues, la simulation a été réalisée sur les bases 2017 prévisionnelles :

Taxes	Bases d'imposition	Taux	Montant prévisionnel 2018	Montant perçu en 2017	Variation prévisionnelle
Habitation	55 947 249	12,99%	7 267 547,62 €		
Foncière Bâtie	50 986 489	3,51%	1 789 625,76 €		
Foncière non bâtie	1 274 612	5,11%	65 132,65 €		
CFE	19 158 658	30,13%	5 772 503,53 €		
<b>TOTAL</b>			<b>14 894 809,56 €</b>	<b>14 441 883,00 €</b>	<b>452 926,56 €</b> <b>3%</b>

**NB** : le montant perçu en 2017 est inférieur de 270 493 € à celui prévisionnel. Une régularisation devrait être réalisée sur 2018. Aussi, cette évaluation tient compte de ce montant ainsi que de la variation des bases qui représente une augmentation de 182 433€, dont 89 013 € pour la seule taxe d'habitation. La suppression de cette dernière ne permettra donc pas à OLC de bénéficier de cette variation pour les années futures.

L'année 2018 sera également la première année de perception de la taxe GEMAPI et de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire d'OLC.

Le produit attendu 2018 de la taxe GEMAPI a été fixé à 203 351,28 € par le Conseil Communautaire, un peu moins de 4 € par habitant.

Ce produit attendu sera réparti sur les 4 taxes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la CFE, au prorata du produit de chacune d'elles. Ce calcul sera réalisé par les services fiscaux.

Un coefficient de proportionnalité sera calculé et ensuite appliqué à chaque taux en vigueur.

La taxe GEMAPI est donc calculée sur la valeur locative. Elle n'est donc pas calculée par rapport à l'habitant.

Le résultat excédentaire de clôture du budget annexe Service Jeunesse qui s'élève à 14 763,17 € sera réaffecté au budget principal 2018, la compétence ayant été restituée à la commune de Jarny le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les diminutions annoncées de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et ses Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), à hauteur respectivement de - 10 % et - 14 %, peuvent annoncer une baisse des recettes correspondantes pour OLC de :

- DCRTP : - 28 986 €
- FDPTP : - 1 134 €

La suppression totale annoncée de la Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la TP (DUCSTP) fera disparaître cette recette dans le budget d'OLC, soit 12 166 €.

Concernant le FPIC, si l'ensemble intercommunal venait à ne plus être éligible à ce fonds, le territoire d'OLC bénéficierait du dispositif de garantie, à savoir, 85 % du reversement perçu par l'ensemble intercommunal en 2017. Cette garantie s'élèverait donc à 1 215 259,45 €. Si nous prenons la répartition de droit commun, le montant de reversement du FPIC pour OLC s'élèverait à 85 % de 533 711 €, soit 453 654 €. Ce postulat de base sera utilisé pour la construction du BP 2018, le FPIC étant notifié au mois de juin. Lors de sa notification et du vote de la répartition éventuelle de ce fonds, une décision modificative pourra alors être votée afin de prévoir la recette supplémentaire et ainsi inscrire une nouvelle dépense qui aurait été mise en attente de cette décision.

Une baisse de Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) devra être anticipée dans les années à venir suite aux rétrocessions opérées de certaines compétences.

Le travail sur l'harmonisation des pratiques des différents services d'OLC va également se poursuivre en 2018. Cela pourrait faire éventuellement évoluer les recettes intercommunales dans les années futures.

Enfin, un travail sur l'observatoire fiscal va être lancé afin d'en faire un réel outil de gestion pour OLC mais également pour les communes. Cela doit être une réelle collaboration afin qu'il puisse produire les effets escomptés (revalorisation des valeurs locatives, correction des anomalies...) et ainsi aboutir à la perception de recettes supplémentaires.

### LES DEPENSES

L'année 2018 sera la 1<sup>ère</sup> année d'exercice de la compétence GEMAPI. Elle sera donc une année de transition et de réflexion qui nous permettra de connaître avec précision l'ampleur de cette compétence. Aussi, seul le fonctionnement et les opérations en cours seront inscrits au budget. Il a été décidé de ne pas se précipiter dans la réalisation de projets qui sont en attente et de projets nouveaux. De plus, nous ne connaissons la liste exhaustive des cours d'eau d'OLC qu'à la fin de l'année 2018, cette information pourrait également avoir une incidence sur le budget.

Le budget prévisionnel 2018 de cette compétence s'élève ainsi à 203 351,28 € décomposés de la façon suivante :

- fonctionnement : 151 614,71 € regroupant le service (personnel), la Stratégie Locale de Gestion des Inondations (SLGRI) et le fonctionnement courant (enlèvement d'embâcles dont 15 000 € ont dû être ajoutés afin de faire face aux conséquences des récentes intempéries, poursuite de l'activité du Syndicat des Communes Riveraines de l'Orne (SCRO)...,
- investissement : 51 736,57 € regroupant les études et les travaux en cours.

Concernant les dépenses en général, l'objectif est d'en avoir une maîtrise parfaite. Aussi, aucune augmentation de ces dernières n'est envisagée au-delà du coût de l'inflation, soit 1,24 %, ce qui correspond à environ 400 000 €.

C'est un enjeu important pour les années à venir.

Le lancement des nouveaux marchés publics va permettre d'atteindre cet objectif en réalisant des économies. En effet, le territoire étant plus étendu, les offres devraient être moins élevées. Cela a été le cas pour les assurances, pour lesquelles un groupement de commande avec les communes intéressées a été mis en place, faisant réaliser à OLC une économie de 15 000 € environ par an.

La gestion des périscolaires et des multi-accueils a également fait l'objet d'un nouveau marché qui permettra de réduire le montant de la gestion de ces services.

Concernant les multi-accueils, l'appel d'offre est en cours.

La réduction de 20 % du budget communication va également dans ce sens.

Il est toutefois à noter qu'en 2018, le développement économique de notre territoire sera une priorité d'OLC.

Le budget annexe Espace Gérard Philippe aura également un budget constant.

Quant au budget annexe Service Jeunesse, étant donné que la compétence a été rétrocédée à la commune de Jarny au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il n'existera plus cette année.

Concernant les subventions versées par OLC, un règlement d'attribution des subventions va être proposé aux élus pour une application à compter des demandes de subventions 2018. Cela permettra d'accorder des subventions dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec le projet intercommunal.

Une provision pour charges va être créée sur le budget 2018 afin de faire face à certains loyers impayés.

La validation finale du projet de territoire (septembre 2018) orientera également les finances d'OLC. En effet, c'est à partir de ce projet que les futures actions intercommunales vont être lancées.

## Investissement

L'objectif est de recourir à l'emprunt au minimum afin d'éviter l'augmentation des charges financières et ainsi respecter l'objectif fixé pour la section de fonctionnement : avoir une maîtrise parfaite dans la limite d'une augmentation de ces dépenses égale au coût de l'inflation.

Aussi, afin d'atteindre cet objectif, une attention particulière est portée aux dossiers de demande de subvention. En effet, pour chaque projet, une recherche de financement maximum est réalisée.

La décision de réaliser ou non le projet sera soumise au conseil communautaire et dépendra du taux de subvention.

Afin de dégager de la trésorerie et de réduire les dépenses de fonctionnement, OLC peut mettre en place une stratégie patrimoniale. Cela permettrait de réduire son patrimoine et ainsi les dépenses d'entretien et de mise aux normes de certains bâtiments, notamment concernant l'accessibilité aux PMR. La réalisation d'un audit des bâtiments a permis de mettre en évidence cette stratégie.

En 2018, deux bâtiments vont être concernés : les serres qui vont être fermées et démontées et le centre équestre qui va être vendu. Pour rappel, le déficit annuel des serres s'élève à 50 000 €.



Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des demandes effectuées par les services :

Opération	RAR	Prévu 2017 non réalisé	Nouvelle opération	Proposition 2018 (RAR compris)
OPNI - DIVERS	4 055,00		42 450,00	46 505,00
970 - ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH		35 541,78	654,60	36 196,38
988 - PLAN DE GESTION ENS RAWE-VALLEROY	98 541,00			98 541,00
995 - ETUDE PROJET DE TERRITOIRE	55 316,00			55 316,00
100 - ESPACE ST PIERREMONT	68 182,00		4 500,00	72 682,00
1002 - TRAVAUX SIEGE	21 248,00		202 652,00	223 900,00
1003 - MISE AUX NORMES DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX			192 060,00	192 060,00
1006 - PERISCOLAIRE JEANDELIZE	26 678,00	604 953,98	162 561,02	794 193,00
1007 - PERISCOLAIRE GIRAUMONT			360 000,00	360 000,00
1008 - ETUDE COMMERCIALE			14 500,00	14 500,00
1010 - FIBRE INTERNET SIEGE AUBOUE	667,00			667,00
1012 - PAVILLON D'ACCUEIL	10 800,00			10 800,00
1013 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	10 734,00		13 270,00	24 004,00
1014 - PERISCOLAIRE TROUBADOURS IMMONVILLE			48 000,00	48 000,00
1015 - ACHAT BATIMENT SIEGE AUBOUE	204 500,00	204 500,00		409 000,00
1016 - REMPLACEMENT ELECTROMENAGER PER JARNISY			22 500,00	22 500,00
1017 - INFORMATISATION ACM JARNY DONCOURT ET GIRAUMONT			6 000,00	6 000,00
1018 - CREATION SITE INTERNET DEFINITIF		15 000,00		15 000,00
1019 - ACHAT DE MOBILIER			11 430,00	11 430,00
201301 - PERISCOLAIRE			19 600,00	19 600,00
20 - REALISATION PISCINE	2 698,00		13 100,00	15 798,00
35 - PISCINE BRIEY	731 621,00	14 271,05	747 107,95	1 493 000,00
38 - MAISON ENFANCE PINOCCHIO			850,00	850,00
40 - CENTRE EQUESTRE	32 700,00			32 700,00
56 - PERISCOLAIRE BRIEY ARLEQUINS			55 000,00	55 000,00
84 - MOBILIER MEDIATHEQUE ET PISCINE JOEUF	3 825,00			3 825,00
932 - BASE DE SERRY	70 118,00		245 082,00	315 200,00
948 - MATERIEL CRECHE FRIMOUSSES HOMECOURT		3 230,00	1 000,00	4 230,00
972 - CRECHE JOEUF LES PETITS CROCOS		20 000,00		20 000,00
973 - TRAVAUX PICASSO	4 392,00		286 000,00	290 392,00
974 - TRAVAUX PISCINE JOEUF	4 949,00		187 618,00	192 567,00
981 - BERGES DE L'ORNE VALLEROY-HATRIZE	2 676,00	214 548,98	802 775,02	1 020 000,00
985 - ACCESSIBILITE		230 000,00		230 000,00
993 - PERISCOLAIRE HOMECOURT LES DIABLOTINS	15 966,00		50 000,00	65 966,00
994 - PERISCOLAIRE MOINEVILLE LES P'TITS MOMES	82 000,00			82 000,00
996 - ECO APPART	7 350,00			7 350,00
NO - GEMAPI			51 750,00	51 750,00
NO - GRANDS BUREAUX CAE			20 452,00	20 452,00
NO - AIRE NOMADES MEDIATHEQUE			8 305,00	8 305,00
NO - STORES COCCINELLE			8 100,00	8 100,00
NO - TRAVAUX MEDIATHEQUE			9 700,00	9 700,00
NO - REFECTION PLAFOND LUDOTHEQUE			750,00	750,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 459 016,00</b>	<b>1 342 045,79</b>	<b>3 587 767,59</b>	<b>6 388 829,38</b>

NB : les restes à réaliser (RAR) sont déjà couverts par l'affectation du résultat. Ils seront donc réalisés en 2018 mais financés sur 2017.

A partir de ces demandes et des subventions à percevoir, le plan pluriannuel d'investissement d'OLC sera le suivant :

Opération	Proposition 2018 (RAR compris)	Subventions	2018		2019	2020
			Dépenses	Subventions		
OPNI - DIVERS	46 505,00				21 225,00	21 225,00
970 - ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH	36 196,38	10 134,99	36 196,38	10 134,99		
988 - PLAN DE GESTION ENS RAWE-VALLEROY	98 541,00					
995 - ETUDE PROJET DE TERRITOIRE	55 316,00					
100 - ESPACE ST PIERREMONT	72 682,00					
1002 - TRAVAUX SIEGE	223 900,00	50 000,00			101 326,00	101 326,00
1003 - MISE AUX NORMES DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX	192 060,00		192 060,00			
1006 - PERISCOLAIRE JEANDELIZE	794 193,00	530 560,00	767 515,00	530 560,00		
1007 - PERISCOLAIRE GIRAUMONT	360 000,00	235 029,00	360 000,00	235 029,00		
1008 - ETUDE COMMERCIALE	14 500,00	2 658,00	14 500,00	2 658,00		
1010 - FIBRE INTERNET SIEGE AUBOUE	667,00					
1012 - PAVILLON D'ACCUEIL	10 800,00					
1013 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	24 004,00				6 635,00	6 635,00
1014 - PERISCOLAIRE TROUBADOURS IMMONVILLE	48 000,00	7 992,00			48 000,00	
1015 - ACHAT BATIMENT SIEGE AUBOUE	409 000,00	213 600,00	204 500,00	106 800,00		
1016 - REMPLACEMENT ELECTROMENAGER PER JARNISY	22 500,00	3 750,00			22 500,00	
1017 - INFORMATISATION ACM JARNY DONCOURT ET GIRAUMONT	6 000,00	1 999,00			6 000,00	
1018 - CREATION SITE INTERNET DEFINITIF	15 000,00		15 000,00			
1019 - ACHAT DE MOBILIER	11 430,00				11 430,00	
201301 - PERISCOLAIRE	19 600,00					19 600,00
20 - REALISATION PISCINE	15 798,00				13 100,00	
35 - PISCINE BRIEY	1 493 000,00	783 100,00	747 107,95	391 868,88		
38 - MAISON ENFANCE PINOCCHIO	850,00	547,00	850,00	547,00		
40 - CENTRE EQUESTRE	32 700,00					
56 - PERISCOLAIRE BRIEY ARLEQUINS	55 000,00	9 155,00			55 000,00	
84 - MOBILIER MEDIATHEQUE ET PISCINE JOEUF	3 825,00					
932 - BASE DE SERRY	315 200,00	80% sur une partie	120 000,00	96 000,00		125 082,00
948 - MATERIEL CRECHE FRIMOUSSES HOMECOURT	4 230,00				1 000,00	
972 - CRECHE JOEUF LES PETITS CROCOS	20 000,00					
973 - TRAVAUX PICASSO	290 392,00	44 042,00			143 000,00	143 000,00
974 - TRAVAUX PISCINE JOEUF	192 567,00				93 809,00	93 809,00
981 - BERGES DE L'ORNE VALLEROY-HATRIZE	1 020 000,00	470 000,00	802 775,02	369 906,14		
985 - ACCESSIBILITE	230 000,00		100 966,80	25 241,00	64 516,60	64 516,60
993 - PERISCOLAIRE HOMECOURT LES DIABLOTINS	65 966,00		50 000,00			
994 - PERISCOLAIRE MOINEVILLE LES P'TITS MOMES	82 000,00					
996 - ECO APPART	7 350,00					
NO - GEMAPI	51 750,00		51 750,00			
NO - GRANDS BUREAUX CAE	20 452,00					20 452,00
NO - AIRE NOMADES MEDIATHEQUE	8 305,00					8 305,00
NO - STORES COCCINELLE	8 100,00				8 100,00	
NO - TRAVAUX MEDIATHEQUE	9 700,00				9 700,00	
NO - REFECTION PLAFOND LUDOTHEQUE	750,00		750,00			
<b>TOTAUX</b>	<b>6 388 829,38</b>		<b>3 463 971,15</b>	<b>1 768 745,01</b>	<b>605 341,60</b>	<b>603 950,60</b>
			<b>1 695 226,14</b>			

Pour l'année 2018, les investissements inscrits ne peuvent pas être reportés car ils sont subordonnés à des subventions qui ne pourront être versées que si les dépenses sont réalisées sur cet exercice budgétaire.

De plus, suite à l'audit réalisé sur les bâtiments, les dépenses urgentes à réaliser afin de mettre aux normes nos bâtiments s'élèvent à 192 060 €, dépenses qui ne peuvent donc pas être reportées sur un exercice ultérieur.

Il est à noter également que ce Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ne tient pas compte de dépenses imprévues ou de dépenses liées à de nouveaux projets. Il reste donc prévisionnel.

## 5) LES RESSOURCES HUMAINES D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES

### Structure des effectifs

La communauté de communes Orne Lorraine Confluences emploie des agents publics pour assurer ses missions qui se répartissent comme suit :

<b>REPARTITION DES EFFECTIFS PAR STATUT (au 31 décembre 2017)</b>			
	<b>Effectif</b>	<b>ETP</b>	<b>Répartition</b>
Titulaire CNRACL	106	101,10	82%
Titulaire IRCANTEC	3	1,07	2%
Contractuel	17	11,05	13%
Emploi CAE	3	2,14	2%
<b>Total</b>	<b>129</b>	<b>115,36</b>	<b>100%</b>

<b>REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE (au 31 décembre 2017)</b>			
	<b>Effectif</b>	<b>ETP</b>	<b>Répartition</b>
Catégorie A	11	9,11	9%
Catégorie B	27	24,80	21%
Catégorie C	84	78,94	65%
Autres	7	2,51	5%
<b>Total</b>	<b>129</b>	<b>115,36</b>	<b>100%</b>

<b>REPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIERE (au 31 décembre 2017)</b>			
	<b>Effectif</b>	<b>ETP</b>	<b>Répartition</b>
Filière administrative	32	31,30	25%
Filière technique	43	39,55	33%
Filière animation	11	10,80	9%
Filière patrimoine	8	7,00	6%
Filière sociale	8	7,00	6%
Filière médico-sociale	6	4,40	5%
Filière sportive	14	12,80	11%
Autre	7	2,51	5%
<b>Total</b>	<b>129</b>	<b>115,36</b>	<b>100%</b>

<b>REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICE (au 31 décembre 2017)</b>		
	<b>Effectif</b>	<b>ETP</b>
ADMINISTRATIF	14,00	14,00
AQUAPOLE	12,00	11,30
BASE DE SERRY	2,00	2,00
COMMUNICATION	1,00	1,00
CRECHE JARNY	15,00	11,83
CYBER ESPACE	1,00	1,00
EGP	3,00	2,50
GITE	1,00	1,00
JEUNESSE	4,00	4,00
LAPE BRIEY	3,00	0,34
LUDOTHEQUE	4,00	4,00
MEDIATHEQUE JOEUF	9,00	6,50
PERISCOLAIRE	14,00	12,31
PICASSO	8,00	8,00
PISCINE BRIEY	6,00	5,30
PISCINE JOEUF	10,00	10,00
RAM BRIEY	1,00	1,00
RAM JARNY	1,00	1,00
RAM JOEUF	1,00	1,00
SERVICE CULTUREL BRIEY	2,00	2,00
SERVICE URBANISME BRIEY	3,00	3,00
TECHNIQUE	12,00	10,48
TOURISME	2,00	1,80
<b>Total</b>	<b>129,00</b>	<b>115,36</b>

COMPOSANTE DE LA MASSE SALARIALE

<b>COMPOSANTE DE LA MASSE SALARIALE</b>	<b>Total</b>
<b>Brut</b>	<b>3 516 279,35</b>
<b>Rémunération permanente</b>	<b>2 753 057,84</b>
Traitement de base	2 637 637,71
NBI	31 935,34
Indemnité de résidence	26 391,86
Indemnité de stage	2 016,03
SFT	32 056,33
Vacations	23 020,57
<b>Heures Supplémentaires et complémentaires</b>	<b>49 319,45</b>
<b>Primes et indemnités</b>	<b>713 902,06</b>

Primes et indemnités liées à la fonction	584 544,68
Prime de fin d'année	45 802,56
Indemnités de congés payés	6 036,14
Autres indemnités	77 518,68
<b>Charges Patronales</b>	<b>1 461 612,39</b>

### EVOLUTION PREVISIONNELLE

EN MATIERE D'EMBAUCHE ET D'AVANCEMENTS, IL EST PREVU :

- le recrutement d'un MNS au sein de l'Aquapôle : poste ouvert non pourvu en raison des travaux de la piscine de Briey et de l'affectation temporaire des agents ;
- le recrutement d'un agent d'entretien au sein de la piscine de Joeuf : poste ouvert non pourvu en raison des travaux de la piscine de Briey et de l'affectation temporaire des agents ;
- l'affectation d'un agent du CIAS au service du développement économique (+ 15 000 euros) ;
- une enveloppe pour les avancements de grade d'environ 15 000 euros ;
- d'assurer le remplacement des agents absents lorsque le remplacement est indispensable pour assurer la continuité du service ;
- les contrats aidés arrivant à échéance courant 2018 ne pourront plus être renouvelés en raison de la fin du dispositif. Un nouveau dispositif est prévu : Parcours Emploi Compétence. Les modalités de recours à ce type de contrat ne sont pas encore précisées ;
- la stagiairisation des agents sur des postes permanents pourra être envisagée en cas de réussite aux concours.

EN MATIERE DE REGIME INDEMNITAIRE, IL EST PREVU :

- le versement d'une enveloppe de complément indemnitaire annuel de 15 000 euros aux agents de l'ex-CCPB et l'ex CCJ/CIAS détenant un grade couvert par les délibérations de 2016.
- que le comité technique réfléchisse à une harmonisation des conditions d'attribution du régime indemnitaire pouvant entraîner une augmentation du versement sur 2018.

EN MATIERE DE DEPARTS DE L'EPCI, IL EST PREVU :

- le non remplacement du poste de responsable financier en juillet 2018 qui sera compensé en partie par une nouvelle répartition des tâches au sein des services ;
- la fin de la gestion directe des ALSH, soit - 73 000 euros sur le budget du personnel mais compensé par de nouvelles dépenses liées à la signature de contrat avec des prestataires ;
- le départ du responsable du pôle technique et environnement qui sera remplacé,

- le détachement au sein de la fonction publique d'Etat d'un agent d'entretien à l'Aquapôle qui sera remplacé ;
- la mise en disponibilité d'un agent d'accueil et d'entretien à la piscine de Joeuf qui sera remplacé.

Le budget sera également impacté par la compensation CSG et les évolutions des charges patronales :

- Baisse de la cotisation URSSAF du régime spécial : - 34 200 euros
- Hausse de la cotisation URSSAF du régime général : + 760 euros
- Compensation de la CSG : + 49 300 euros

#### EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est de 1 607 heures par an pour un agent à temps complet.  
Les heures supplémentaires s'élèvent en 2017 à 2 421 heures.

## 6) LA MUTUALISATION AU SEIN D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES

La mise en place d'un schéma de mutualisation des services constitue une obligation pour les EPCI depuis la promulgation de la loi du 16 décembre 2010, dite de Réforme des Collectivités Territoriales, inscrite à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales.

En cas de fusion, les schémas de mutualisation antérieurement établis et approuvés par les communautés nécessitent une nouvelle réflexion à l'échelle de l'ensemble du périmètre. Aussi, un projet de schéma de mutualisation global a donc vocation à être révisé et de nouveau soumis pour avis à l'ensemble des nouvelles communes regroupées dans la nouvelle communauté. La loi n'impose pas dans ce cadre un délai particulier, mais ce projet élargi doit prendre en compte l'évolution de l'ensemble des compétences nouvellement redéfinies (restitution, précision de l'intérêt communautaire) et les effectifs des personnels qui s'y rattachent.

Il conviendra donc de réaliser au cours de l'année 2018 le schéma de mutualisation d'OLC qui sera ensuite présenté au conseil communautaire.

Une démarche de mutualisation a déjà été entreprise au sein d'OLC au cours de l'année 2017. En effet, des formations AIPR (Autorisation d'intervention à Proximité des réseaux) ont été mutualisées au sein du service Ressources Humaines avec 4 communes et un groupement de commande a été créé pour les assurances auquel 6 communes ont adhéré. Ces mutualisations doivent être poursuivies.

Il semble également indispensable qu'OLC aide les communes dans le domaine des marchés publics mais également des subventions. Pour ces dernières, une mutualisation éventuelle d'un poste d'ingénierie pourrait être mise en place. Cela permettrait aux communes de faciliter leurs démarches en matière de recherche de financements et ainsi d'obtenir des subventions pour leurs projets.

La mutualisation des services urbanisme, et notamment de l'instruction du droit des sols, est en cours de discussion pour une mise en œuvre en 2018.

D'autres mutualisations pourraient être envisagées mais à plus long terme :

- Les services techniques. En effet, certaines communes ne sont pas assez équipées pour faire face à certaines tâches et cela pourrait représenter une solution pour elles. Cela est déjà le cas pour la commune d'Anoux auprès de laquelle OLC met à disposition un agent technique.
- A l'inverse, la commune d'Homécourt met à disposition d'OLC les services techniques communaux afin d'entretenir la Zone de la Cokerie et la Zone du Haut des Tappes, OLC n'ayant pas encore les capacités humaines pour accomplir ces obligations.
- un parc de matériel mutualisé pourrait également être créé.
- les services supports (comme les finances, les ressources humaines...).

Le travail sur la mutualisation pourra également être complété en fonction du projet de territoire qui sera finalisé en septembre 2018.

## Conclusion

Au travers des orientations budgétaires 2018, OLC s'inscrit pleinement dans un objectif de maîtrise de son budget. Cette démarche d'optimisation des dépenses, notamment celle de fonctionnement, permettra le financement de l'investissement sans recourir systématiquement à l'emprunt.

La mise en place de mutualisations, qui a déjà été entreprise, et la recherche perpétuelle de sources d'économie permettront de poursuivre cet objectif.

Le budget intercommunal sera également conditionné au projet de territoire et aux modifications statutaires (statuts et intérêt communautaire) qui devraient être validés en septembre 2018.

Cela permettra aux élus d'avoir une vision à plus long terme pour le territoire.

L'année 2018 sera donc une année de transition qui verra tout de même poursuivre les opérations engagées dans les années précédentes et quelques nouvelles actions.

**INDEX**

APUL	
Administrations Publiques Locales.....	5
<b>APL</b>	
Allocations Pour le Logement.....	11
<b>BP</b>	
Budget Primitif .....	16
<b>CIAS</b>	
Centre Intercommunal d'Action Sociale .....	44
<b>CLECT</b>	
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.....	31
<b>CFE</b>	
Contribution Foncière des Entreprises .....	8
<b>CVAE</b>	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.....	5
<b>DETR</b>	
Dotation d'équipement des territoires ruraux .....	8
<b>DCRTP</b>	
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle.....	7
<b>DSR</b>	
Dotation de Solidarité Ruralité.....	7
<b>DSU</b>	
Dotation de Solidarité Urbaine.....	7
<b>DSIL</b>	
Dotation de Soutien à l'Investissement Local.....	8
<b>DGF</b>	
Dotation Générale de Fonctionnement .....	7
<b>DUCSTP</b>	
Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle .....	7
<b>FPU</b>	
Fiscalité Professionnelle Unique .....	10
<b>FNB</b>	
Foncier Non Bâti.....	29
<b>FPCI</b>	
Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.....	8
<b>FDPTP</b>	
Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle.....	7
<b>IPCH</b>	
Indice des Prix à la Consommation Harmonisé .....	9
<b>LFPF</b>	
Loi de Programmation des Finances Publiques.....	9
<b>MNS</b>	
Moniteur Nageur Sauveteur .....	44
<b>PFIA</b>	
Potentiel Financier Agrégé .....	8
<b>PPI</b>	
Plan Pluriannuel d'Investissement.....	42
<b>TH</b>	
Taxe d'Habitation.....	9
<b>TASCOM</b>	
Taxe sur les Surfaces Commerciales.....	8
<b>TEOM</b>	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	29
<b>TFB</b>	
Taxe Foncière Bâti .....	29
<b>VPF</b>	
Virtual Print Fee.....	14